

# Citoyenneté et Immigration Canada

Rapport sur les plans et  
les priorités de 1999-2000



Approuvé par

A handwritten signature in black ink, reading "Lucienne Robillard". The signature is fluid and cursive, written over a horizontal line.

L'honorable Lucienne Robillard  
Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration



# Table des matières

SECTION I : MESSAGES . . . . .	2
A. Message de la Ministre . . . . .	2
B. Déclaration de la direction . . . . .	4
SECTION II : VUE D'ENSEMBLE DU MINISTÈRE . . . . .	5
A. Mandat, rôles et responsabilités . . . . .	5
B. Objectifs . . . . .	5
C. Contexte opérationnel . . . . .	6
D. Plan des dépenses . . . . .	8
SECTION III : PLANS, PRIORITÉS ET STRATÉGIES . . . . .	9
A. Résumé des plans, priorités et stratégies clés . . . . .	9
B. Détail des programmes, selon le secteur d'activité . . . . .	11
Maximiser les avantages des migrations internationales . . . . .	12
Maintenir la tradition humanitaire du Canada . . . . .	17
Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants . . . . .	20
Gérer l'accès au Canada . . . . .	23
Fournir des services de gestion . . . . .	26
C. Rapports consolidés . . . . .	30
SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES . . . . .	34
INDEX PAR SUJET . . . . .	44

# Section I : Messages

## A. Message de la Ministre

Je suis heureuse de présenter au Parlement et au public canadien le *Rapport sur les plans et les priorités* de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) pour la période de 1999-2000 à 2001-2002. Nous entrons dans cette période de planification avec une vision claire du programme de citoyenneté et d'immigration du Canada.

Le 7 décembre 1998, j'ai déposé au Parlement un projet pour une nouvelle Loi sur la citoyenneté au Canada. Il s'agit de la première révision importante de la *Loi sur la citoyenneté* en plus de 20 ans. Le principal objectif de la nouvelle Loi sur la citoyenneté au Canada est de moderniser la législation de manière à mieux refléter la vraie valeur de la citoyenneté canadienne. Je me réjouis à l'idée de voir le Parlement examiner le projet de loi C-63 et d'avoir une nouvelle Loi le plus tôt possible.

Après la publication du rapport du Groupe consultatif sur la révision de la législation en janvier 1998, j'ai organisé une consultation nationale afin d'entendre directement ce que les Canadiens avaient à dire sur les propositions de changement. Ils ont répondu avec enthousiasme, présentant plus de 2 200 mémoires. Dans le cadre de cette évaluation en profondeur des programmes canadiens d'immigration et de protection des réfugiés, CIC a examiné ces mémoires ainsi que les recommandations du Groupe consultatif. Bien qu'un large consensus se soit dégagé au sujet de la nécessité de modifier les processus d'immigration et de détermination du statut de réfugié du Canada, il ne semblait pas utile de s'écarter fondamentalement des grands principes établis dans la *Loi sur l'immigration* de 1976.

Le 6 janvier 1999, j'ai lancé l'étape suivante de la révision de la législation en faisant paraître un document public exposant les grandes orientations du gouvernement en vue d'apporter des changements stratégiques, législatifs et administratifs. Dans ce document, j'invite les gouvernements provinciaux et territoriaux, les principaux partenaires et les Canadiens intéressés à engager le dialogue sur les réformes proposées. La priorité immédiate du Ministère est d'obtenir des conseils pratiques sur la meilleure façon de mettre en œuvre des propositions stratégiques et législatives précises. On devrait ainsi obtenir à court terme des changements stratégiques et administratifs qui, en temps et lieu, figureront dans la nouvelle législation. Les Canadiens s'attendent à ce que le gouvernement s'attaque aux grands enjeux de la modernisation, de l'efficacité et de l'intégrité des programmes d'une manière équilibrée, pratique et humanitaire – ce qui sera donc notre priorité et notre approche pour l'exercice de 1999-2000.

CIC continue d'appuyer pleinement les priorités et principales questions intersectorielles de l'ensemble du gouvernement, notamment l'objectif fondamental de bâtir un Canada plus fort en misant sur les avantages économiques et sociaux découlant de la sélection et de l'intégration des nouveaux arrivants au Canada. Selon le plan d'immigration du Ministère pour 1999, nous prévoyons accueillir entre 200 000 et 225 000 immigrants au Canada. Toujours d'après ce plan, CIC maintiendra la tradition humanitaire du Canada à l'égard des réfugiés et des autres personnes ayant besoin de protection en accueillant entre 22 100 et 29 300 réfugiés susceptibles de bénéficier de la protection du Canada.

Dans les années à venir, CIC poursuivra ses efforts de collaboration étroite avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes non gouvernementaux et internationaux, le secteur privé et d'autres ministères et organismes fédéraux. Les efforts de CIC et de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) afin d'accroître leur collaboration pour améliorer de façon générale le processus canadien de détermination du statut de réfugié constituent une priorité particulière de mon portefeuille – priorité qui soutient la réforme de la législation et de la politique. Cette collaboration accrue permettra de mieux faire respecter les règles et de simplifier le processus de détermination du statut de réfugié tout en conciliant équité et compassion avec efficacité.

Nous avons l'intention, à l'aube du 21<sup>e</sup> siècle, d'élaborer, avec nos homologues américains, une vision commune pour la gestion de l'admission sur nos territoires respectifs. Nous développerons ainsi de nouveaux moyens plus efficaces de gérer le mouvement

transfrontalier et de coordonner l'accès au territoire nord-américain. Notre but commun est de faciliter l'admission des voyageurs authentiques tout en resserrant les mesures visant à refuser l'accès à ceux qui constituent une menace à la sécurité des Canadiens. CIC cherchera aussi à améliorer la gestion de l'accès au Canada en collaborant plus étroitement, dans le domaine des migrations, avec des pays partageant les mêmes idées et avec la communauté internationale dans son ensemble, notamment pour essayer de freiner le mouvement des migrations illégales.

À mesure que de nouvelles politiques et de nouveaux programmes seront développés dans les prochaines années, CIC continuera d'intégrer à son processus de décision des considérations concernant le développement durable. Cette façon de faire ainsi que les nouvelles orientations législatives feront en sorte que le programme de citoyenneté et d'immigration contribue à bâtir un Canada plus fort au 21<sup>e</sup> siècle.

B. Déclaration de la direction  
concernant le Rapport sur les  
plans et les priorités (RPP)  
de 1999-2000

Je soumetts, en vue de son dépôt au  
Parlement, le *Rapport sur les plans et les priorités  
de 1999-2000* de Citoyenneté et Immigration  
Canada (CIC).

À ma connaissance, les renseignements :

- décrivent fidèlement le mandat, les plans,  
les priorités et les stratégies du Ministère  
ainsi que les résultats clés escomptés par  
l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulga-  
tion de l'information énoncés dans les  
*Lignes directrices pour la préparation du Rapport  
sur les plans et les priorités*;

- sont complets et exacts;
- sont fondés sur de bons systèmes  
d'information et de gestion ministériels  
sous-jacents.

Je suis satisfaite des méthodes et procédures  
d'assurance de la qualité qui ont été utilisées  
pour produire le RPP.

Les ministres du Conseil du Trésor ont  
approuvé la structure de planification et de  
rapport sur laquelle s'appuie ce document et  
qui sert de fondement à la reddition de  
comptes sur les résultats obtenus au moyen  
des ressources et des pouvoirs fournis.

Signature :  \_\_\_\_\_

Nom : Janice Cochrane

Titre : Sous-ministre

Date : \_\_\_\_\_

Téléphone : (613) 954-3501

# Section II : Vue d'ensemble du Ministère

## A. Mandat, rôles et responsabilités

### Mandat

L'article 95 de la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit que le Parlement du Canada et les législatures provinciales exercent, de concert, le pouvoir de faire des lois en matière d'immigration, tout en précisant que les lois fédérales priment sur les lois provinciales en cas d'incompatibilité. Le paragraphe 91(25) de cette même loi confère au Parlement du Canada des pouvoirs exclusifs en ce qui concerne la législation sur la naturalisation et les aubains.

Le 23 juin 1994, le Parlement a créé le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (*Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*) et a investi son ministre des pouvoirs, devoirs et fonctions se rattachant à toutes les questions relatives à la citoyenneté et à l'immigration qui relèvent de sa compétence. Citoyenneté et Immigration Canada est responsable de l'application de la *Loi sur la citoyenneté* et de la *Loi sur l'immigration*, de même que des règlements pris aux termes de ces lois, ce qui inclut le *Règlement sur la citoyenneté*, 1993, le *Règlement sur les prix à payer - Loi sur l'immigration* et le *Règlement sur l'immigration*, 1978.

### Rôles et responsabilités

Citoyenneté et Immigration Canada établit la politique d'immigration, gère les niveaux d'immigration et, avec d'autres ministères et organismes fédéraux, facilite et contrôle l'admission des immigrants, des réfugiés et des visiteurs au Canada. En collaboration avec d'autres paliers de gouvernement ainsi qu'avec

des organismes non gouvernementaux et intergouvernementaux, CIC aide les nouveaux arrivants à s'établir et à s'adapter au Canada. Il appuie la mission humanitaire du Canada et ses engagements internationaux connexes en gérant la politique et le programme du gouvernement à l'égard des réfugiés et en établissant leur cadre. CIC protège également la santé et la sécurité des Canadiens en faisant subir un examen médical à tous les immigrants et à certains visiteurs, et il protège la société canadienne en repérant et en renvoyant les personnes qui n'ont pas le droit d'entrer ou de demeurer au Canada.

CIC fixe les grands principes en matière de citoyenneté, y compris les critères de recevabilité des demandes et les connaissances requises en vue de l'attribution de la citoyenneté canadienne. Il fournit en outre aux Canadiens des preuves de citoyenneté, aide les nouveaux arrivants et les organismes à comprendre la signification de la citoyenneté canadienne et fait également valoir la citoyenneté comme symbole et expression des droits et des responsabilités des membres de la collectivité canadienne.

## B. Objectifs

L'objectif du programme de citoyenneté et d'immigration est de faire en sorte que les mouvements de personnes à destination du Canada et l'appartenance à la société canadienne soient favorables aux intérêts sociaux et économiques du Canada, tout en protégeant la santé et la sécurité des Canadiens. Les politiques et programmes de Citoyenneté et Immigration Canada doivent être gérés selon les besoins et les moyens du Canada ainsi qu'en fonction de ses

La mission de Citoyenneté et Immigration Canada consiste à bâtir un Canada plus fort, ce qui signifie :

- tirer le meilleur profit possible des mouvements de personnes à l'échelle mondiale;
- protéger les réfugiés au Canada et à l'étranger;
- définir l'appartenance à la société canadienne;
- gérer l'accès au Canada.

responsabilités et de ses engagements sur le plan international.

### C. Contexte opérationnel

Comme le Ministère se prépare à entrer dans le 21<sup>e</sup> siècle, il faut donner aux nouvelles politiques et aux nouveaux programmes suffisamment de souplesse pour qu'ils puissent s'adapter à la rapidité des changements mondiaux. Ces changements s'accompagnent de possibilités, mais ils comportent aussi des défis de taille. Les progrès des communications mondiales, les transferts technologiques et la circulation sans précédent de capitaux, de biens et de personnes offrent des possibilités d'élargissement du commerce, de création d'emplois et de développement économique. Mais en même temps, les facteurs politiques, ethniques, économiques, environnementaux et humains qui caractérisent l'ensemble de la planète posent des défis qui se modifient sans cesse.

La nature changeante du contexte international influe sur le mouvement et la composition de l'immigration au Canada. L'instabilité des marchés mondiaux et les fluctuations économiques régionales modifient la distribution des pays sources de migrants. En dépit de l'imprévisibilité du contexte, le gouvernement maintient son objectif d'admettre entre 200 000 et 225 000 immigrants en 1999, démontrant ainsi l'optimisme du Canada face à l'avenir et reconnaissant les avantages sociaux et économiques que les nouveaux arrivants apportent au Canada. Les compétences nécessaires pour s'intégrer au

marché du travail d'aujourd'hui, marché fondé sur les connaissances, ne sont plus les mêmes, et la sélection des immigrants ayant les compétences voulues doit être modernisée. Les forces modernes du marché exercent de plus en plus de pression pour que soit facilitée l'admission des travailleurs clés qui sont en demande. La mise sur pied de projets pilotes novateurs destinés à combler ces besoins temporaires et à court terme de main-d'œuvre se poursuit.

Depuis la fin de la guerre froide, le monde a connu de nombreux conflits et de l'instabilité. Près d'une centaine de conflits intra-État ont éclaté depuis 1989. On pense qu'il y a environ 130 millions de personnes en déplacement dans le monde. La plupart se rendent dans des pays voisins, mais beaucoup se tournent vers les pays industrialisés à la recherche d'une vie meilleure.

Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) estime qu'il y a dans le monde 22 millions de réfugiés et de personnes déplacées sous son mandat. CIC, en compagnie de ses partenaires internationaux, cherche à instaurer une politique cohérente qui s'attaque aux causes mêmes de la migration involontaire tout en prévoyant des solutions humanitaires pour les personnes forcées de quitter leur pays. Le Canada appuie les efforts du HCR en vue de rétablir ces gens et de protéger ainsi ceux qui ne peuvent retourner dans leur pays.

La difficulté d'aujourd'hui consiste à faire en sorte que les processus et les procédures de CIC s'adaptent aux caractéristiques changeantes de ceux qui ont besoin de protection et de rétablissement tout en dissuadant ceux qui ne sont pas des réfugiés authentiques. La collaboration se poursuit avec la CISR afin d'améliorer et de simplifier le traitement des revendications du statut de réfugié, afin de veiller au respect des règles et de s'assurer qu'on atteint un juste équilibre entre équité et efficacité.

Le passage organisé de clandestins, y compris le trafic des femmes et des enfants, est une inquiétude grandissante pour la communauté internationale. Les Nations Unies estiment que jusqu'à 4 millions de personnes passent



clandestinement les frontières nationales chaque année.

CIC reconnaît que les problèmes concernant la sécurité des personnes et les migrations ne peuvent être réglés en vase clos et qu'il faut miser sur une collaboration efficace et la communication de renseignements. CIC travaille donc étroitement avec ses partenaires nationaux et internationaux afin de promouvoir et de protéger les intérêts du Canada dans le domaine des migrations, de la protection des réfugiés et de la citoyenneté, dans les tribunes internationales et multilatérales. Le Ministère s'est acquis, à l'échelle mondiale, une réputation enviable dans la lutte contre le trafic illégal de migrants. Par exemple, CIC a accepté de jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration d'un protocole sur le passage organisé de clandestins, qui sera intégré à la *Convention des Nations Unies sur le crime organisé transnational*.

Vu la menace de plus en plus grande pour la sécurité du Canada, CIC appuie la grande priorité du gouvernement de rendre les collectivités plus sûres. Dans ce contexte, CIC retrace ceux qui ne se conforment pas à la *Loi sur l'immigration* (p. ex., les présumés terroristes ou membres de groupes du crime organisé) et refuse de les admettre. Il décèle aussi les nouvelles tendances du recours abusif aux programmes de citoyenneté, d'immigration et de protection des réfugiés, et détient ou renvoie les personnes qui constituent un grave danger pour les Canadiens ou qui ne sont pas légalement autorisées à demeurer au Canada (en particulier celles qui ont commis des infractions criminelles graves ou des crimes de guerre).

De façon officielle et non officielle, le Ministère travaille aussi au niveau bilatéral avec des pays clés sur des questions comme les renvois. Le Ministère coordonne étroitement ses efforts avec ceux des États-Unis et ceux de l'Union européenne et de ses États membres afin de moderniser les opérations frontalières pour permettre une circulation plus facile des biens et des personnes tout en resserrant les mesures coercitives afin de réduire les migrations illégales.

Il y a une interdépendance considérable entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux dans l'appui à donner à la sélection, à l'établissement et à l'intégration des nouveaux arrivants. L'immigration a cependant des répercussions inégales au Canada, puisque 95 % des nouveaux arrivants s'établissent en Ontario, en Colombie-Britannique, au Québec et en Alberta. Le Ministère continuera d'accorder une grande priorité au développement de nouveaux et de meilleurs mécanismes de consultation de ses homologues provinciaux et territoriaux et de coopération avec ceux-ci afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes du public canadien.

Pour tenir compte de ces facteurs environnementaux ainsi que des changements profonds qui ont marqué le Canada dans les 20 dernières années, le Ministère a reconnu la nécessité de moderniser les processus et les procédures d'immigration et de détermination du statut de réfugié et il a entrepris, selon l'engagement du gouvernement, de réformer la législation et la politique en matière d'immigration et de protection des réfugiés. Les progrès de CIC en vue de respecter l'engagement du gouvernement d'améliorer l'efficacité et l'intégrité des programmes s'accompliront sans perdre de vue l'objectif plus vaste, à savoir que l'immigration continue de favoriser le développement social et économique du pays. Le document public récemment publié (6 janvier 1999), *De solides assises pour le 21<sup>e</sup> siècle*, permettra de préciser les possibilités de réforme grâce aux consultations des partenaires clés et des Canadiens en vue d'obtenir leurs vues et des conseils pratiques sur des propositions stratégiques et législatives précises.

## D. Plan des dépenses

Dépenses prévues : Programme de citoyenneté et d'immigration  
(en millions de dollars)

	Prévision des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Dépenses brutes liées au programme	708,7	683,2	660,1	640,4
Moins : Recettes affectées au Trésor	(363,6)	(363,6)	(363,6)	(363,6)
Plus : Coûts des services fournis par d'autres ministères	155,5	164,6	164,6	164,6
Coût net du programme	500,6	484,2	461,1	441,4

\* Prévisions du total des dépenses jusqu'à la fin de l'exercice courant.

### ***Explication des changements :***

Les principaux changements dans les dépenses du programme résultent du financement du projet An 2000 fourni en 1999-2000 sous forme d'un prêt dont le remboursement débute en 2001-2002, et d'une hausse annuelle de 5,7M\$ attribuable à des dispositions de l'*Accord Canada-Québec*.

# Section III : Plans, priorités et stratégies

## A. Résumé des plans, priorités et stratégies clés

Moderniser la politique et la législation concernant les immigrants et les réfugiés

Après la publication du rapport du Groupe consultatif sur la révision de la législation en janvier 1998, l'initiative de la révision de la politique et de la législation s'est poursuivie avec des consultations ministérielles. Les consultations ont pris fin au printemps de 1998 et ont permis de recueillir plus de 2 200 mémoires. À partir de ces mémoires, 10 grands principes ont été élaborés et précisés dans *De solides assises pour le 21<sup>e</sup> siècle*, document public paru le 6 janvier 1999 et établissant les grandes orientations du gouvernement pour la modernisation de la politique et de la législation sur l'immigration et sur la protection des réfugiés.

L'élaboration d'une nouvelle législation devrait être au cœur des activités de développement des politiques et des programmes de CIC pour 1999-2000. Il ne s'agit pas de transformer fondamentalement les grands principes inscrits dans la *Loi sur l'immigration* de 1976, mais plutôt de consolider ces principes et de faire concorder leur application avec les possibilités et les défis des prochaines décennies.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- ajuster les objectifs dans une loi claire, simple et cohérente;
- renforcer les partenariats;
- favoriser davantage la réunion des familles;
- moderniser le mode de sélection des travailleurs qualifiés et des gens d'affaires;

- faciliter l'admission de travailleurs temporaires hautement qualifiés et d'étudiants étrangers;
- introduire des critères transparents pour la résidence permanente;
- améliorer la protection des réfugiés;
- assurer la sécurité des Canadiens;
- accroître l'efficacité du processus d'appel de l'immigration;
- redéfinir le pouvoir discrétionnaire.

On tiendra compte des vues et des conseils pratiques des Canadiens afin de préciser ces grandes orientations dans un document complet réunissant les changements stratégiques, législatifs et administratifs.

CIC préparera d'autres plans et priorités pour l'ensemble du Ministère, portant sur la gestion des ressources humaines, sur une meilleure exécution du programme, sur un développement plus poussé de la recherche, des politiques et des programmes et sur de meilleures relations avec ses partenaires.

Les renseignements suivants sont extraits et adaptés du *Rapport annuel au Parlement du Président du Conseil du Trésor pour 1998*.

Citoyenneté et Immigration Canada est doté d'un budget de 683,2 M\$

Plan	Stratégies	
<p>Pour fournir aux Canadiens :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>les avantages sociaux et économiques maximums procurés par le mouvement des personnes à l'échelle de la planète</li> </ul>	<p>Qui se traduisent par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le respect des niveaux d'immigration prévus</li> <li>la réunion de familles d'immigrants parrainés par des Canadiens</li> <li>la sélection de gens d'affaires immigrants, notamment d'investisseurs</li> <li>la sélection d'immigrants capables de s'adapter au marché du travail canadien</li> <li>l'admission au Canada de visiteurs, d'étudiants étrangers et de travailleurs temporaires stimulant la demande de biens et de services</li> </ul>	<p>Page</p> <p>13</p> <p>14</p> <p>14</p> <p>14</p> <p>14</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>la protection des réfugiés au Canada et à l'étranger</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'atteinte des objectifs fixés en ce qui concerne les réfugiés parrainés par le gouvernement et le secteur privé</li> <li>la négociation d'ententes-cadres de parrainage entre le gouvernement du Canada et des organismes du secteur privé en vue du rétablissement au Canada de réfugiés</li> <li>une plus grande influence du Canada sur des initiatives internationales visant à protéger les réfugiés</li> <li>l'établissement de rapports efficaces et efficients entre la Commission de l'immigration et du statut de réfugié et CIC</li> </ul>	<p>18</p> <p>16</p> <p>18</p> <p>18</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>la définition de l'appartenance à la société canadienne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'intégration réussie des nouveaux arrivants à la société canadienne</li> <li>des progrès réalisés dans l'adoption d'ententes visant à améliorer la prestation des services d'établissement</li> <li>la promotion de la participation à part entière à la société canadienne des résidents permanents qui demandent et obtiennent la citoyenneté canadienne</li> <li>la promotion et la compréhension efficaces des questions de citoyenneté et d'intégration</li> </ul>	<p>20</p> <p>20</p> <p>20</p> <p>20</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>la gestion de l'accès au Canada</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les activités du Ministère contribuant à la protection et à la sécurité de la société canadienne</li> <li>l'interception des personnes cherchant à entrer au Canada sans être munies des documents voulus</li> <li>la rédaction d'un rapport sur les contrevenants à la <i>Loi sur l'immigration</i> et, si nécessaire, leur détention</li> <li>le renvoi des personnes non admissibles au Canada, surtout de celles qui constituent une menace pour la société canadienne</li> </ul>	<p>22</p> <p>23</p> <p>23</p> <p>23</p>

## B. Détail des programmes, selon le secteur d'activité

Dépenses prévues par programme, selon le secteur d'activité (en millions de dollars)

Secteur d'activité	Prévisions des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Maximiser les avantages des migrations internationales	87,4	79,2	79,2	79,2
Maintenir la tradition humanitaire du Canada	81,6	81,2	81,2	81,2
Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants	293,9	317,8	304,8	304,8
Gérer l'accès au Canada	107,5	105,9	102,8	94,4
Fournir des services de gestion	138,3	99,1	92,1	80,8
Total des dépenses prévues	708,7	683,2	660,1	640,4

\* Prévisions du total des dépenses jusqu'à la fin de l'exercice courant.

### ***Explication des changements :***

**Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants** – Les prévisions des dépenses sont plus faibles en raison d'un paiement de 22,5 M\$ prévu pour 1998-1999 mais effectué en 1997-1998 et du report de 13 M\$ de 1998-1999 à 1999-2000, augmentant ainsi les dépenses prévues de cette année-là.

**Fournir des services de gestion** – Jusqu'en 1999-2000, le financement du projet An 2000 est sous forme d'un prêt. Le remboursement débute en 2001-2002. En outre, une hausse annuelle de 5,7 M\$ est attribuable à des dispositions de l'*Accord Canada-Québec*.

# Maximiser les avantages des migrations internationales

Prévisions 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
87,4 M\$	79,2 M\$	79,2 M\$	79,2 M\$

## ***Explication des changements :***

La baisse de 8,2 M\$ par rapport à 1998-1999 provient d'une obligation découlant de la négociation collective, qui n'est pas encore incluse dans les dépenses prévues des années futures. Un autre changement résulte de la fin du financement d'un projet de TI.

## Objectif

L'objectif du secteur d'activité qui consiste à maximiser les avantages des migrations internationales est de tirer le plus grand profit possible, sur le plan social et économique, du mouvement des personnes à l'échelle de la planète.

Ce secteur d'activité :

- élabore des politiques et des programmes pour la sélection des immigrants et l'évaluation des visiteurs;
- recommande au ministre le nombre cible d'immigrants à admettre au Canada annuellement;
- évalue les qualifications des personnes qui désirent s'établir de façon permanente au Canada à la lumière des critères s'appliquant aux immigrants;
- évalue les étudiants étrangers et les travailleurs temporaires éventuels à la lumière des critères pertinents;
- évalue le risque pour la santé des Canadiens, et les répercussions possibles sur le système de santé canadien, que pose l'admission d'immigrants, de visiteurs, de travailleurs temporaires et d'étudiants étrangers éventuels.

## Contexte

Les nouvelles tendances dans les migrations internationales et les changements qui

caractérisent l'économie et les marchés du travail mondiaux et canadiens, les attentes plus grandes des clients, ainsi que les intérêts provinciaux et territoriaux et l'intervention de tierces parties (consultants), tous ces facteurs ajoutent à la complexité et à l'exécution des programmes et initiatives de ce secteur d'activité.

Le développement de la politique en matière de sélection au cours de l'année prochaine dépendra dans une large mesure des progrès accomplis dans la modernisation systématique de la législation et de la politique en matière d'immigration. Cette initiative a agi comme catalyseur des discussions sur la politique d'immigration et a permis de réaffirmer les principes fondamentaux sur lesquels fonder le développement actuel et futur de la politique. En outre, la révision de la législation et de la politique a regroupé diverses initiatives stratégiques individuelles, donnant ainsi une vision plus cohérente du développement de la politique en matière de sélection.

La consultation des gouvernements provinciaux et territoriaux, des Canadiens et de tierces parties impliquées ainsi que d'autres ministères du gouvernement constitue un élément clé du développement des politiques à l'appui de ce secteur d'activité. Les gouvernements provinciaux et territoriaux sont invités à participer à des groupes de travail, des rencontres intergouvernementales et d'autres assemblées pour faire en sorte qu'ils expriment leurs vues dans ce domaine important de compétence partagée. CIC profite également du remaniement proposé de

la législation et de la politique pour donner aux organismes non gouvernementaux et à la collectivité en général des possibilités de présenter leurs vues sur l'évolution des programmes. En outre, d'autres ministères fédéraux continueront de jouer un rôle essentiel dans le développement et la mise en œuvre des politiques de CIC.

Le plan d'immigration annuel fixe le nombre d'immigrants et de réfugiés que l'on prévoit admettre au cours de l'année qui vient. Atteindre le niveau prévu est donc l'une des principales priorités opérationnelles du programme. L'atteinte de l'objectif fixé est devenue compliquée en raison de facteurs environnementaux internationaux, comme la crise économique en Asie, une des principales sources d'immigrants. Bien des facteurs analogues qui affectent la disponibilité de candidats immigrants valables ne sont pas du ressort de CIC. La capacité du Ministère de compenser leur incidence sur les niveaux annuels d'immigration fixés est donc limitée, et ce, malgré les meilleurs efforts d'utilisation efficace des ressources consacrées au traitement.

Il va de soi que le respect des règles du programme englobe toute une gamme de questions qu'il faut régler dans tous les secteurs d'activité. Par exemple, il faut tenir compte des tentatives de personnes non admissibles de donner de fausses indications, de la grande diversité des situations socio-économiques dans l'évaluation des demandes et de l'inégale disponibilité d'une documentation fiable dans divers pays sources. Des changements récents, comme la plus grande centralisation du traitement à l'étranger et la désignation de centres spécialisés pour l'évaluation des demandes de gens d'affaires, ont concentré l'expertise et renforcé le respect des règles tout en simplifiant le traitement.

## Plan et stratégies clés

### *Plan d'immigration*

Le plan d'immigration de 1999 conserve le même objectif global de nouveaux arrivants à admettre que celui du plan de 1998, soit entre 200 000 et 225 000 immigrants. Le plan reconnaît les avantages sociaux et économiques qui découlent de l'immigration, mais il demeure soucieux de la capacité du pays à accueillir et à établir des immigrants. Le maintien des niveaux d'immigration à cet objectif traduit l'engagement de CIC à l'égard d'un programme d'immigration ouvert et dynamique : engagement qu'il conserve malgré les fluctuations des facteurs environnementaux mondiaux.

Le Ministère a organisé des consultations auprès des gouvernements provinciaux et territoriaux afin de donner plus de poids à la communication de renseignements et à la recherche en vue de l'établissement des niveaux d'immigration, et il mène régulièrement des consultations sur le développement de politiques d'immigration qui soient avantageuses pour le Canada.

### *Réunification de la famille*

CIC prévoit faciliter la réunion des familles en élargissant la définition d'enfant à charge en élevant l'âge limite, de moins de 19 ans actuellement, à moins de 22 ans. On continuera d'inclure les enfants plus âgés qui sont étudiants à temps plein et à la charge de leurs parents, ou souffrant d'une incapacité physique ou mentale et entièrement ou en grande partie à la charge de leurs parents.

Il est aussi prévu d'autoriser les conjoints et les enfants à charge, qui se trouvent au Canada et y ont un statut légal, à déposer une demande d'immigration à l'intérieur du pays, sous réserve de certaines conditions. Selon la Loi actuelle, les demandes d'immigration doivent être présentées à l'étranger.

### ***Sélection des immigrants de la composante économique***

Le cadre proposé par le Ministère pour un nouveau programme d'immigration expose de nouveaux critères pour la sélection des immigrants de la composante économique (c.-à-d., les travailleurs qualifiés, les entrepreneurs, les investisseurs immigrants et les travailleurs autonomes). L'orientation proposée insistera sur la capacité de l'immigrant de réussir à s'établir dans l'économie d'aujourd'hui fondée sur les connaissances. Simultanément, CIC continuera de travailler avec les provinces et les territoires afin de développer de nouveaux critères de sélection des gens d'affaires immigrants (entrepreneurs, investisseurs et travailleurs autonomes) afin d'améliorer le potentiel et la valeur de leurs entreprises pour l'économie canadienne.

### ***Programme d'immigration des investisseurs***

Le Ministère mettra en place les modifications réglementaires récemment annoncées, lesquelles ont obtenu l'appui des provinces et des territoires, afin d'établir un nouveau programme d'immigration des investisseurs. Le nouveau programme a pour objet de réduire la possibilité de fraude dans cette composante très en vue de l'immigration tout en partageant plus équitablement les retombées économiques entre les provinces participantes. On prévoit que les modifications réglementaires entreront en vigueur au début de 1999.

### ***Restructuration du programme des travailleurs temporaires***

CIC est en train d'élaborer, en partenariat avec Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et Industrie Canada, un nouveau programme concernant les travailleurs temporaires destiné à mieux répondre aux besoins immédiats et à court terme des employeurs canadiens. On prendra soin d'exiger des employeurs qu'ils décrivent comment les travailleurs temporaires étrangers s'inscriront dans un plan global de gestion des ressources humaines pour le bien-être à plus long terme des travailleurs canadiens. De

vastes consultations internes et externes seront organisées pour développer ces options de restructuration.

### ***Parrainage des membres de la catégorie de la famille***

Si l'on veut conserver l'appui du public à l'égard de l'immigration des membres de la catégorie de la famille, il est essentiel que les répondants soient perçus comme respectant leur obligation de subvenir aux besoins essentiels des membres de leur famille. Des liens sont en train d'être établis avec les provinces pour faire en sorte que les répondants en défaut soient identifiés et obligés de s'acquitter de leurs responsabilités. CIC a l'intention d'intenter des poursuites civiles dans certains cas pour faire respecter les ententes en matière de parrainage.

### ***Questions de santé : fardeau pour les services et protection de la santé publique***

La législation exige que les immigrants éventuels et certaines catégories de visiteurs soient évalués pour s'assurer que, de façon générale, ils ne constituent pas un fardeau excessif pour les services de santé et les services sociaux. CIC consulte activement les provinces et les territoires pour savoir comment appliquer cette exigence le mieux possible.

Pour ce qui est des maladies transmissibles, CIC et Santé Canada ont établi un groupe de travail international afin de revoir l'examen médical des immigrants en tenant compte d'une exposition possible du public à des risques pour la santé. Les résultats serviront de guide pour développer de nouvelles propositions concernant l'examen médical des immigrants et des visiteurs. Le processus actuel de surveillance médicale des immigrants et des visiteurs admis et atteints de tuberculose inactive sera aussi revu. Les provinces et les territoires participent activement à la révision courante des mesures visant à protéger la santé publique.



### ***Consultants en immigration***

CIC est déterminé à faire respecter les règles du programme et à protéger le public contre les consultants malhonnêtes et il adoptera des mesures complémentaires à cet égard. Le Ministère prévoit par exemple mieux informer les clients et poursuivre les discussions avec les associations actuelles de consultants en vue de créer une organisation d'auto-réglementation. Cette dernière serait désignée par le ministre afin de limiter à ses seuls membres (ainsi qu'aux membres d'une association du barreau provincial) le droit de représenter des clients contre rémunération devant CIC. La législation sera révisée de façon à hausser les peines pour fausses indications et fraudes dans le processus de demande, et comprendra entre autres une nouvelle infraction visant les représentants qui aident un client à présenter une demande frauduleuse.

### ***Considérations humanitaires***

CIC a récemment fini de rédiger des lignes directrices détaillées concernant l'acceptation des demandes de résidence permanente présentées au Canada même (normalement, les demandes d'immigration doivent être présentées à l'étranger). Elles devraient être publiées et en vigueur au début de 1999. Elles resteront en vigueur jusqu'à ce que de nouvelles dispositions législatives soient édictées afin de redéfinir le pouvoir discrétionnaire, comme il était proposé dans les orientations législatives annoncées en janvier 1999. En vertu de la législation actuelle, la décision d'accepter ces demandes se fonde sur des considérations humanitaires. Les nouvelles lignes directrices feront en sorte que l'application des considérations humanitaires respecte davantage la transparence et l'efficacité et protège mieux la société canadienne.

### ***Adoption***

CIC travaille en étroite coordination avec les provinces pour revoir les règles et les procédures des adoptions internationales dans le cadre de la *Convention de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale* récemment ratifiée.

L'objectif consiste à accroître les mesures afin d'empêcher le trafic des enfants et de veiller à ce que l'adoption tienne compte avant tout du bien-être de l'enfant.

### ***Accès aux métiers et aux professions***

CIC continuera de travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires au sein du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur l'accès aux métiers et aux professions afin de mieux informer les immigrants au sujet des exigences relatives à l'admission concernant leur métier ou leur profession avant qu'ils émigrent au Canada. Un autre objectif est d'établir un réseau de services d'évaluation des titres et compétences mandatés par les provinces et les territoires afin d'assurer la transparence et la transférabilité de ces évaluations. Une conférence nationale, réunissant les principaux intervenants, dont les représentants provinciaux et territoriaux, est prévue pour l'automne de 1999.

### ***Service aux clients***

Le Ministère cherche à améliorer le service aux clients dans les limites des ressources disponibles. Ce faisant, il adopte une approche systématique dans ses interactions avec les clients quand vient le temps de définir le niveau de service qu'ils peuvent espérer obtenir et auquel ils ont droit. On prévoit publier dès 1999-2000 les normes actualisées et les principes d'un grand nombre de services de CIC.

### **Résultats escomptés**

- Le dépôt d'une nouvelle législation et la modernisation des politiques en conséquence fourniront un cadre pour certains projets, dont :
  - une plus grande cohésion de l'unité familiale durant toute l'étude de la demande;
  - l'établissement de nouveaux critères de sélection qui traduisent mieux les besoins d'aujourd'hui en main-d'œuvre polyvalente;

- la mise en place d'un nouveau programme d'immigration des investisseurs en partenariat avec les provinces;
  - un plus grand respect des obligations de parrainage par le développement d'autres liens avec les provinces;
  - une meilleure détermination des critères d'admissibilité médicale par la consultation de Santé Canada, des provinces et des territoires;
  - de meilleurs outils afin de réduire les activités des consultants malhonnêtes, notamment l'inclusion dans la Loi d'une nouvelle infraction visant les représentants qui aident des demandeurs à se faire admettre par la fraude et une meilleure information accessible aux clients afin de les aider à faire des choix éclairés dans la préparation de leur demande.
- L'atteinte des niveaux d'immigration prévus, soit l'admission de 200 000 à 225 000 nouveaux arrivants au Canada en 1999.
  - Le dépôt au Parlement, le 1<sup>er</sup> novembre ou avant cette date, du plan d'immigration pour l'année 2000, une fois terminées les recherches et les consultations.

## Maintenir la tradition humanitaire du Canada

Prévisions 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
81,6 M\$	81,2 M\$	81,2 M\$	81,2 M\$

### Objectif

L'objectif du secteur d'activité consistant à maintenir la tradition humanitaire du Canada est de protéger les réfugiés et les personnes qui ont besoin d'une aide humanitaire.

Ce secteur d'activité :

- assure un leadership international pour ce qui est de trouver des solutions durables aux problèmes liés aux réfugiés, notamment au moyen du rapatriement volontaire, de l'intégration locale, de la réinstallation dans un autre pays, ou de l'adoption d'approches régionales à l'égard du partage des responsabilités;
- élabore et met en œuvre des politiques et des programmes de nature à aider le Canada à respecter ses engagements ainsi que ses obligations en matière de protection, à la fois sur les plans national et international;
- sélectionne à l'étranger des réfugiés parrainés par le gouvernement et le secteur privé, conformément aux niveaux présentés annuellement au Parlement;
- offre des services de santé essentiels et des services d'urgence aux revendicateurs du statut de réfugié et aux réfugiés au sens de la Convention qui sont dans le besoin et qui ne sont pas couverts par un régime d'assurance-maladie provincial (programme fédéral de santé intérimaire);
- dans le cadre du programme de prêts aux immigrants et du programme d'aide au rétablissement, offre une aide financière aux réfugiés dont la demande de rétablissement a été acceptée;

- aide la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) à prendre des décisions éclairées, en temps opportun, en lui fournissant, relativement à la situation des réfugiés, de l'information sur des cas et des pays en particulier.

### Contexte

Le Canada est signataire de la *Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés et du Protocole* de 1967, lesquels obligent les États à protéger les personnes qui demandent et obtiennent le statut de réfugié sur leur territoire. Le Canada a une longue tradition humanitaire dans le rétablissement d'un grand nombre de réfugiés sélectionnés à l'étranger. Toutefois, bien qu'il y ait toujours des millions de personnes déplacées dans le monde, le nombre de réfugiés pour lesquels le rétablissement permanent est la meilleure solution durable a diminué. Le rétablissement demeure la solution privilégiée quand il y a des besoins spéciaux de protection ou des problèmes particuliers de rétablissement dans le premier pays d'asile.

La modernisation de la politique et de la législation en matière d'immigration et de protection des réfugiés servira de toile de fond à CIC dans ses efforts, conjugués à ceux de ses partenaires internationaux et des organismes non gouvernementaux, en vue d'appuyer la sélection des réfugiés à l'étranger et les programmes de rétablissement dans ces circonstances.

Il est aussi nécessaire de renforcer le système de protection des réfugiés qui se trouvent au Canada. Il est néanmoins essentiel de conserver les meilleurs éléments de la déter-

mination du statut de réfugié pour faire en sorte que les réfugiés authentiques bénéficient de la protection du Canada. Une législation et des politiques modernisées permettront à CIC, en collaboration avec la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, d'améliorer un système de protection qui a valu au Canada le respect de la communauté internationale. D'autres ministères et organismes fédéraux, les administrations provinciales et municipales, des organismes des Nations Unies ainsi que des organismes non gouvernementaux nationaux et internationaux sont aussi des partenaires très importants à la fois dans la sélection de réfugiés à l'étranger aux fins de rétablissement et dans la détermination du statut de réfugié au Canada.

Plans et stratégies clés

### ***Sélection à l'étranger de réfugiés et de membres des catégories désignées aux fins de rétablissement***

CIC estime que le programme de rétablissement des réfugiés et des personnes des catégories précisées peut être amélioré par une meilleure intégration des efforts de sélection à l'étranger des réfugiés ayant besoin d'être rétablis à la gestion de l'aide accordée à l'arrivée au Canada. Cette tâche sera accomplie, en 1999-2000, par la mise à l'essai et l'évaluation d'un nouveau modèle de rétablissement des réfugiés.

La modernisation proposée de la législation et des politiques permettra d'améliorer la capacité de réaction de la politique canadienne en matière de rétablissement par :

- le développement d'une approche plus réaliste quant à la sélection des réfugiés, fondée sur le besoin de protection plutôt que sur la capacité de réussir à s'établir dans un délai de 12 mois après l'arrivée au Canada;

- l'établissement de procédures afin de permettre aux membres d'une même famille, séparés à la suite de conflits ou d'une guerre civile, de faire traiter leur demande en même temps ou, si cela n'est pas possible, prévoir un mécanisme plus rapide pour accélérer la réunion de ces familles;
- la coordination avec les organismes non gouvernementaux afin d'identifier, de présélectionner et de rétablir les réfugiés;
- la facilitation de l'admission au Canada des personnes ayant un besoin urgent de protection ou ayant des besoins spéciaux.

### ***Détermination du statut de réfugié au Canada***

Afin d'améliorer l'efficacité du processus de détermination du statut de réfugié et d'en faire respecter les règles tout en maintenant l'équité, un ensemble équilibré de mesures est proposé dans le cadre de la réforme législative et réglementaire. Les stratégies générales comprennent entre autres la simplification du processus pour assurer une prise de décision plus rapide concernant la protection et, lorsque cette démarche est justifiée ultérieurement; l'octroi hâtif de la résidence permanente; une meilleure gestion de l'accès au système de façon à ce qu'il serve ceux qui ont besoin de protection sans encourager l'accès illicite au territoire canadien par d'autres; et une intervention ministérielle plus systématique afin de donner aux décideurs toute l'information pertinente.

Résultats escomptés

- La modernisation systématique de la législation et des politiques en vue de répondre aux besoins et aux défis du monde d'aujourd'hui donnera l'élan voulu pour parvenir à un certain nombre de résultats, dont :

*en ce qui concerne le rétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger*

- des critères de sélection et de recevabilité plus souples, notamment plus d'insistance sur la protection et la considération des besoins d'établissement à plus long terme;
- un traitement plus rapide des demandes des réfugiés ayant un besoin urgent de protection et l'élaboration de solutions plus souples pour ceux ayant des besoins particuliers, grâce à des ententes de coopération plus efficaces entre le gouvernement et les répondants du secteur privé;
- de nouvelles procédures pour préserver la cohésion de la cellule familiale pendant le traitement de la demande;
- un recours plus efficace aux organismes non gouvernementaux (ONG) internationaux existants afin de localiser et d'identifier des réfugiés sélectionnés à l'étranger et de traiter leur cas;
- des relations de travail plus étroites avec les partenaires actuels et de nouveaux partenaires au Canada dans les domaines du parrainage privé et des services d'établissement;
- un site Internet afin d'échanger des renseignements avec tous les partenaires clés;
- la mise à l'essai et l'évaluation du modèle révisé de rétablissement;
- un traitement prioritaire des revendications manifestement non fondées;
- un élargissement de la nature des interventions ministérielles devant la CISR;
- un délai d'attente plus court avant d'obtenir la résidence permanente dans le cas des réfugiés qui ne peuvent obtenir de pièces d'identité de leur pays d'origine et soumettent une demande dans la catégorie des réfugiés au sens de la Convention se trouvant au Canada sans pièces d'identité (CRCCSPI);
- un processus amélioré et plus transparent pour la sélection des décideurs.
- Atteinte de la cible totale de réfugiés qu'il est prévu d'admettre en 1999, soit de 22 100 à 29 300, incluant 7 300 réfugiés pris en charge par le gouvernement et de 2 800 à 4 000 réfugiés parrainés par le secteur privé et sélectionnés à l'étranger aux fins de rétablissement, en plus de 10 000 à 15 000 réfugiés susceptibles d'obtenir le droit d'établissement dans le cadre de la détermination, au Canada, du statut de réfugié, ainsi que de 2 000 à 3 000 personnes à leur charge se trouvant à l'étranger.

*en ce qui concerne la détermination du statut de réfugié au Canada*

- la centralisation du processus décisionnel à la CISR pour les divers motifs de protection;
- un contrôle sécuritaire plus complet des demandeurs au début du processus, des mesures afin d'aider à confirmer l'identité des demandeurs qui ne présentent pas de documents, un délai réglementaire de présentation d'une revendication, et un accès limité pour ceux qui présentent de multiples revendications;

## Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants

Prévisions 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
293,9 M\$	317,8 M\$	304,8 M\$	304,8 M\$

### ***Explication des changements :***

Les prévisions des dépenses pour 1998-1999 sont plus faibles qu'en 1999-2000 en raison (i) d'un paiement initialement prévu pour 1998-1999, mais effectué l'année précédente et (ii) du report de 1998-1999 à 1999-2000 d'une somme de 13 M\$ provenant du financement fédéral des services d'établissement nouvellement majoré. Dans les deux cas, la province qui devait recevoir le financement a été consultée sur la date qui permettrait une utilisation optimale des fonds.

### Objectifs

Les objectifs du secteur d'activité consistant à promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants sont de définir l'appartenance à la société canadienne, de revaloriser le rôle de la citoyenneté canadienne et de soutenir l'adaptation, l'établissement et l'intégration des nouveaux arrivants.

Ce secteur d'activité :

- élabore des politiques et des programmes qui assurent la promotion de l'intégration et de la citoyenneté;
- s'assure que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des immigrants auxquels il accorde la résidence permanente;
- informe les nouveaux Canadiens éventuels des droits et des responsabilités rattachés à la citoyenneté canadienne;
- promeut la valeur de la citoyenneté canadienne auprès des nouveaux arrivants;
- applique et interprète la *Loi sur la citoyenneté*.

### Contexte

La nouvelle Loi sur la citoyenneté au Canada a été déposée le 7 décembre 1998. Elle a pour but de clarifier et de moderniser la *Loi sur la citoyenneté* de 1977 et de fournir aux résidents permanents un processus de naturalisation accessible et plus efficace.

Des services visant à appuyer l'intégration à la société canadienne sont offerts aux nouveaux arrivants dès leur sélection à l'étranger jusqu'à ce qu'ils deviennent citoyens, surtout grâce aux partenaires et aux intervenants. Pour réaliser ses objectifs, CIC collabore avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, le ministère de la Justice, le ministère du Solliciteur général du Canada (y compris la Gendarmerie royale du Canada et le Service canadien du renseignement de sécurité) et le ministère du Patrimoine canadien. CIC collabore aussi avec les provinces, les conseils scolaires, les organisations de promotion de l'apprentissage de la langue seconde, les organismes de services aux immigrants et les fournisseurs de services, les universités et le secteur privé.

CIC continue d'être ouvert à la possibilité de confier l'administration des programmes d'établissement aux provinces et aux territoires intéressés. Il doit toutefois examiner la nature précise du rôle permanent du gouvernement fédéral dans le domaine de l'établissement. Des pourparlers ont eu lieu avec les provinces et les territoires et des accords ont été signés avec deux provinces (la Colombie-Britannique et le Manitoba), en plus du Québec qui a déjà signé l'*Accord Canada-Québec*.

### ***Nouvelle loi et nouveau règlement sur la citoyenneté***

La ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration cherchera à faire adopter la nouvelle Loi sur la citoyenneté au Canada afin de moderniser l'expression législative de la signification de la citoyenneté canadienne et de renforcer l'intégrité, l'équité et l'efficacité du processus d'obtention de la citoyenneté. La législation proposée définira clairement qui est citoyen de naissance ainsi que les critères pour devenir citoyen. En voici certaines caractéristiques importantes : diminution de la distinction entre les enfants adoptés à l'étranger par des citoyens canadiens et les enfants nés au Canada, définition de la résidence en tant que présence effective au Canada et redéfinition du rôle des juges de la citoyenneté qui deviennent plus justement des commissaires à la citoyenneté chargés de représenter et de faire ressortir dans leur collectivité la grande valeur de la citoyenneté canadienne, laissant la tâche administrative de revoir et d'approuver les demandes de citoyenneté à des agents du Ministère. On adoptera aussi un nouveau serment plus moderne, reflétant mieux les valeurs des Canadiens, soit la loyauté envers le Canada et le respect de ses droits et de ses valeurs. Des règlements seront rédigés pour faire appliquer la nouvelle législation. Des consultations ciblées permettront de continuer à préciser les changements stratégiques et procéduraux qui sont nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle Loi.

### ***Amélioration du certificat de citoyenneté***

Afin d'aider à réduire l'utilisation frauduleuse des certificats de citoyenneté, le Ministère formulera des recommandations pour en modifier la délivrance. Parmi les solutions envisagées figurent des changements d'ordre matériel et sécuritaire au format des certificats ainsi qu'une confirmation plus efficace des données sur la citoyenneté aux organismes partenaires comme le Bureau des passeports, la GRC et DRHC.

### ***Assurance de la qualité***

En 1999-2000, CIC continuera d'améliorer le Programme national d'assurance de la qualité grâce à de meilleures structures de rapports en prévision de la mise en place de la nouvelle Loi sur la citoyenneté au Canada. Le principal objectif du programme est de veiller à la fiabilité des renseignements sur le client et à l'intégrité du processus de citoyenneté.

### ***Rôle permanent du gouvernement fédéral après le renouvellement de l'établissement***

Des accords ont été conclus en 1998-1999 avec la Colombie-Britannique et le Manitoba, transférant ainsi à ces provinces l'administration des services d'établissement pour les nouveaux arrivants. Tout en accueillant favorablement les demandes d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux en vue de conclure de tels accords, CIC continuera de gérer l'exécution des programmes et des services d'établissement dans les administrations où il n'y a pas d'accord et de gérer les projets visant à faciliter l'orientation initiale des immigrants éventuels à la société canadienne, avant qu'ils arrivent au Canada.

CIC consultera aussi les provinces et les territoires intéressés afin de définir ce qui constitue un ensemble de services d'établissement raisonnablement comparables, et pour veiller à ce que ces services soient offerts suivant un ensemble commun de principes uniformes.

### ***Formule de répartition***

Une nouvelle formule de répartition sera élaborée afin de régir la distribution des contributions du programme d'établissement entre les provinces et les territoires qui ont signé des ententes de réaménagement des services d'établissement et les régions où CIC continue de gérer ces programmes. Cette formule sera annoncée au plus tard en novembre 1999 et sera mise en œuvre au cours de l'exercice de 2000-2001.

## Résultats escomptés

- Réduction des coûts, amélioration des normes de service et augmentation de la valeur et de l'intégrité de la citoyenneté canadienne par la mise en place prévue de la Loi sur la citoyenneté au Canada proposée et d'un processus simplifié d'acquisition de la citoyenneté.
- Maintien du rôle permanent du fédéral dans les programmes d'établissement et d'intégration des immigrants, notamment création d'un nouveau site Internet (Intégration-Net) accessible à tous les Canadiens, immigrants et immigrants éventuels pour y échanger sur les questions, les politiques et les procédures en matière d'établissement.
- Élaboration d'une formule transparente et fiable pour la répartition des contributions du programme d'établissement.
- Réduction des possibilités de fraude et de mauvaise utilisation par l'amélioration de la délivrance des certificats de citoyenneté.
- CIC traitera environ 180 000 demandes de citoyenneté, 50 000 demandes de preuve de citoyenneté et 20 000 demandes de recherche dans les dossiers de la citoyenneté en 1999-2000.



## Gérer l'accès au Canada

Prévisions 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
107,5 M\$	105,9 M\$	102,8 M\$	94,4 M\$

### ***Explication du changement :***

La hausse récente du financement accordé pour la partie du programme concernant les crimes de guerre assumée par CIC couvre une période de trois ans prenant fin en 2000-2001.

### Objectifs

Les objectifs du secteur d'activité consistant à gérer l'accès au Canada sont de préserver l'intégrité des programmes du Canada concernant la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés ainsi que d'assurer la protection, la sécurité et le bien-être des Canadiens.

Ce secteur d'activité :

- élabore des politiques et des programmes pour empêcher que l'on abuse des programmes du Canada concernant la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés, et pour assurer la protection et la sécurité des Canadiens;
- contribue à la gestion des mouvements migratoires internationaux en luttant contre les migrations illégales, y compris contre le passage organisé de clandestins;
- facilite l'admission au Canada des personnes qui respectent la *Loi sur l'immigration* et le *Règlement sur l'immigration* et refuse d'admettre les personnes qui ne respectent pas ces dispositions, y compris les criminels et les terroristes;
- détecte les cas de recours abusif aux programmes concernant la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés;
- gère les cas soumis à la CISR, à la Cour fédérale et à d'autres tribunaux;
- détient les personnes qui posent un risque grave pour les Canadiens ou qui sont peu susceptibles de se présenter à une procédure en matière d'immigration;

- renvoie les personnes n'ayant pas légalement le droit de demeurer au Canada.

### Contexte

Le Canada est une destination de choix à la fois pour les migrants authentiques et pour les clandestins. Bien que les Canadiens appuient une gestion de l'immigration qui tient compte des besoins et des valeurs du Canada, les abus à l'égard de l'ouverture et de la générosité de la société canadienne ne peuvent être tolérés. Dans les dernières années, le nombre de voyageurs qui traversent nos frontières a augmenté de façon phénoménale, tout comme la demande pour un dédouanement plus rapide. Le défi que doit relever CIC est de faire en sorte que le programme d'immigration continue d'être exécuté dans l'intérêt du Canada, tout en évitant l'entrée de clandestins et en renvoyant ceux qui ont contrevenu à la législation sur la citoyenneté ou sur l'immigration. En agissant ainsi, CIC doit développer des stratégies qui tiennent compte de la mondialisation des menaces migratoires. En réaction à ces changements dans les migrations, les organismes de contrôle frontalier doivent devenir plus adroits, surtout dans l'utilisation du renseignement pour gérer le risque. Il faut en outre une plus grande coopération avec d'autres pays pour réorienter les pressions exercées sur certaines frontières et même, dans certains cas, pour changer l'emplacement des contrôles frontaliers. Par exemple, le succès que remportent les activités d'interception à l'étranger de clandestins qui veulent

venir au Canada a eu pour effet de déplacer le défi à notre frontière terrestre et à la coordination des efforts en vue d'empêcher l'entrée de clandestins en Amérique du Nord, ce qui exige un partenariat plus étroit avec les organismes de contrôle frontalier des États-Unis.

## Plans et stratégies clés

### ***Stratégie internationale relative à l'exécution de la loi***

La stratégie de CIC en matière d'exécution de la loi cherche à accroître la coopération internationale à trois niveaux : l'interception d'immigrants illégaux, notamment de criminels et de terroristes, la lutte contre le passage organisé de clandestins et les renvois. Cette année, CIC mettra en branle des moyens pratiques d'accroître la coopération, notamment une meilleure communication de renseignements sur les menaces de migrations illégales et certaines activités conjointes avec d'autres pays. CIC améliorera aussi l'efficacité de son programme d'interception en élargissant le réseau des agents de contrôle de l'immigration qui travaillent à l'étranger.

CIC continuera de jouer un rôle de chef de file dans des groupes comme le G-8 et ses experts sur le crime organisé transnational qui visent à lutter contre la participation de groupes de criminels au passage organisé de clandestins. Plus précisément, CIC jouera un rôle clé dans la préparation de protocoles sur le passage organisé de clandestins et sur le trafic des femmes et des enfants, qui seront inclus dans la *Convention des Nations Unies sur le crime organisé transnational*. On cherchera en outre à renforcer la coopération et le soutien réciproque avec les tribunaux internationaux.

Enfin, CIC prendra des mesures afin d'accroître la coopération pour renvoyer les immigrants illégaux dans leur pays d'origine. Il s'agira entre autres de conclure plus d'ententes bilatérales en matière de renvoi avec certains pays où le Canada a eu des problèmes à renvoyer des gens. On continuera de chercher des moyens d'obtenir la collaboration des autorités étrangères afin qu'elles délivrent des documents de voyage pour leurs

ressortissants qui doivent être renvoyés du Canada. Le Canada collaborera aussi avec les États-Unis afin de simplifier la gestion des cas de personnes renvoyées qui doivent transiter par leur territoire.

### ***« Vision relative à la frontière » : stratégie canado-américaine de gestion de la frontière***

À l'automne de 1997, la ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et la procureure générale des États-Unis ont convenu que leurs deux pays adopteraient une approche régionale pour trouver des solutions aux migrations illégales. Des groupes de travail ont été mis sur pied avec le concours du Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis et du Département d'État afin de relever le défi commun de protéger nos populations contre les menaces que constituent le crime transnational et le terrorisme international tout en favorisant le mouvement légitime des nationaux entre les deux pays.

### ***Contrôle aux points d'entrée***

Des volumes accrus de marchandises et de voyageurs doivent être examinés avant d'entrer au Canada, ce qui pose de nombreux défis à CIC et à son principal partenaire à la frontière, Revenu Canada. Pour arriver à mieux concilier l'interdiction de l'entrée illégale et la facilitation des déplacements et du commerce transfrontaliers légitimes, CIC et ses partenaires poursuivront leurs efforts au cours des prochaines années en vue de trouver des moyens plus efficaces de gérer les points d'entrée, notamment des modes novateurs d'interrogatoire ou d'examen faisant appel à la nouvelle technologie. Les mêmes stratégies seront poursuivies en partenariat avec la future Agence canadienne des douanes et du revenu une fois qu'elle sera en place.

### ***Renforcer la stratégie du Canada relative aux crimes de guerre***

CIC, en étroite collaboration avec le ministère de la Justice, continuera de recourir à la législation et aux systèmes administratifs existants pour identifier et renvoyer du Canada les criminels de la Seconde Guerre

mondiale ainsi que les criminels de guerre contemporains et ceux qui ont commis des crimes contre l'humanité. Des ressources additionnelles de 28 millions de dollars pour une période de trois ans ont été allouées au Ministère au titre du programme concernant les crimes de guerre. CIC a commencé à répartir ces ressources entre ses bureaux locaux pour accroître leur expertise et leur capacité de détecter et de traiter les cas de présumés criminels de guerre.

### ***Outils modernes pour l'application de la loi***

CIC est aux prises avec un défi constant : faciliter l'accès à ceux qui ont le droit de venir au Canada et le refuser aux individus qui cherchent à entrer au Canada par des moyens irréguliers, et renvoyer ceux qui n'ont pas le droit de demeurer au pays, y compris les criminels. Le Ministère continuera de développer des méthodes de travail et du soutien technologique afin de détecter et de suivre les personnes non admissibles ainsi que de faciliter les déplacements des résidents en règle.

- Collecte des vues des pays du G-8 sur le passage organisé de clandestins et sur le trafic des femmes et des enfants afin d'appuyer directement la préparation de protocoles des Nations Unies afin de s'attaquer à ces problèmes.
- Mise au point d'un document d'identité plus sûr pour les résidents permanents.
- Évaluation de la technologie du balayage pour enregistrer les documents que les voyageurs à destination du Canada présentent aux autorités et faciliter ainsi l'identification des personnes qui ne présentent aucun document valide à l'arrivée.
- Amélioration du suivi des cas d'exécution de la loi par des méthodes de travail centralisées (p. ex., le Centre d'exécution de la loi du Grand Toronto, créé en 1998-1999) et la mise en place d'un nouveau Système de gestion nationale des cas.

### Résultats escomptés

- Mise en place d'une nouvelle politique et d'une nouvelle législation qui aideront à assurer la protection des Canadiens en actualisant, entre autres, la définition de personne non admissible au Canada et en simplifiant davantage le processus de renvoi.
- Analyse et activités de lutte contre les migrations illégales accrues en travaillant avec des partenaires afin de concevoir un nouveau système international de communication de renseignements.
- Capacité accrue de détecter les auteurs de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité avant qu'ils n'entrent au Canada ou de les renvoyer.

## Fournir des services de gestion

Prévisions 1998-1999	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
138,3 M\$	99,1 M\$	92,1 M\$	80,8 M\$

### *Explication des changements :*

Le financement du projet An 2000, sous la forme d'un prêt, est prévu surtout en 1998-1999 mais aussi en 1999-2000. Le remboursement du prêt débute en 2001-2002.

### Objectifs

Les objectifs du secteur d'activité consistant à offrir des services de gestion sont de favoriser l'efficacité de l'organisation et d'aider le Ministère à s'adapter à un environnement changeant, cela en gérant les ressources financières et humaines, la technologie et les systèmes d'information, de même que les affaires parlementaires et les communications.

Ce secteur d'activité permet d'appuyer les initiatives prises à l'échelle du gouvernement, notamment La Relève, la modernisation de la fonction de contrôle, l'amélioration de la capacité de recherche, la modernisation de la prestation des services, la conversion à la Norme générale de classification et la préparation à l'an 2000.

En outre, ce secteur d'activité :

- coordonne les processus de planification et d'examen de CIC et le développement des politiques sur la citoyenneté et l'immigration;
- appuie le recrutement, le perfectionnement et la conservation d'un effectif compétent;
- gère la façon dont les deniers publics sont dépensés et utilisés;
- développe et supervise les activités de recouvrement des coûts et de production de recettes;
- gère, coordonne et maintient l'infrastructure des technologies de l'information afin d'aider à la prise de décisions et à la mesure du rendement, et d'améliorer la prestation des services;

- mène des recherches sur des questions liées à la citoyenneté et à l'immigration, et diffuse les résultats de ces recherches;
- développe et diffuse de l'information sur les objectifs, les politiques, les programmes et les activités de CIC;
- répond aux demandes de renseignements sur les cas et aux autres demandes d'information;
- coordonne les relations du Ministère avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les organismes non gouvernementaux, les organisations internationales et d'autres ministères et organismes gouvernementaux.

### Contexte

Dans les dernières années, CIC a subi d'importantes réductions de ressources humaines et financières à une époque où les défis concernant l'exécution efficace du programme se sont multipliés. Ces réductions des ressources, à la fois au Canada et à l'étranger, ajoutées à la nécessité d'exécuter un programme complexe dans un contexte en rapide transformation, ont exigé l'adoption de nouvelles approches opérationnelles. Le Ministère a donc choisi une approche stratégique et a établi des partenariats avec les secteurs public et privé à l'échelle internationale et nationale.

CIC reconnaît également l'importance de la recherche afin d'informer les responsables du développement des politiques et de préciser les répercussions possibles des politiques et

des programmes. Certains des principaux éléments de la modernisation de la législation et des politiques se fonderont sur les résultats d'études portant sur la performance économique d'immigrants récemment arrivés.

La stratégie de gestion de CIC établit des liens entre les objectifs des activités et les besoins de ressources humaines. Participant à La Relève, initiative qui touche l'ensemble du gouvernement, le Ministère est déterminé à faire des efforts soutenus pour revitaliser son effectif après plusieurs années de réductions et pour appuyer les employés qui doivent composer avec un milieu de travail de plus en plus complexe et des attentes toujours très élevées de la part du public.

Conformément à la décision du Ministère d'apporter des changements technologiques à un risque et un coût moindres, on a cherché à améliorer plutôt qu'à remplacer les technologies de l'information (TI). La priorité du Ministère sur le plan des TI a donc été de se préparer au passage à l'an 2000. Ces travaux auront une incidence sur la capacité du Ministère d'entreprendre de nouveaux projets de TI au cours des premiers mois de l'année. Cependant, les priorités du programme reflètent le besoin permanent de mettre à niveau l'infrastructure d'appui des TI dans les secteurs clés, dans la mesure où les ressources sont disponibles (p. ex., suivi des cas d'exécution de la loi, contrôle aux points d'entrée). Un autre défi de taille consiste à conserver le personnel informatique vu la très forte demande externe d'employés compétents dans ce domaine.

Tous les aspects du changement associé à la réforme de la législation auront aussi des répercussions sur le développement de la technologie de l'information.

## Plans et stratégies clés

### ***Modernisation de la politique et de la législation***

CIC a l'intention de mettre en place une législation qui améliorerait considérablement l'efficacité, l'équité et l'intégrité des processus d'immigration et de détermination du statut de

réfugié et qui rendrait la *Loi sur l'immigration* plus claire et plus cohérente. Le Ministère travaillera en étroite collaboration avec les provinces et territoires, les ministères et organismes touchés ainsi qu'avec les principaux intervenants non gouvernementaux pour élaborer cette législation. CIC participera aussi à toute une gamme de projets de développement de politiques liés au programme socio-économique plus vaste du gouvernement.

Les changements découlant de la modernisation globale de la législation et de la politique devraient être considérables et probablement avoir de vastes répercussions sur les services de gestion de CIC dès l'exercice de 1999-2000.

Voici quelques-unes des répercussions prévues :

- vastes activités de communication afin de préparer les Canadiens aux changements stratégiques, législatifs et administratifs prévus;
- importantes modifications aux systèmes existants de la technologie de l'information;
- d'importants besoins de formation pour préparer les employés de CIC à la mise en œuvre des réformes.

### ***Relations fédérales-provinciales***

CIC cherchera à renforcer la coopération avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en matière d'immigration. Une des grandes activités de l'année sera de gérer les consultations fédérales-provinciales-territoriales sur les propositions de réforme de la législation et de la politique. Le Ministère continuera de maintenir une grande collaboration avec le Québec dans le contexte de l'*Accord Canada-Québec* de 1991 sur l'immigration. Les négociations d'accords-cadres se poursuivront avec les administrations qui se sont montrées intéressées, misant sur les progrès importants réalisés au cours de la dernière année avec le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique.

## ***Recherche et examen***

Le cadre de recherche pluriannuel du Ministère et la nécessité d'entreprendre des recherches pour soutenir les changements stratégiques guideront l'élaboration du programme de recherche interne du Ministère. On continuera d'insister sur l'utilisation de la nouvelle base de données longitudinales sur les immigrants. CIC entreprendra aussi des recherches pour soutenir le rôle permanent du fédéral dans les services d'établissement, insistant sur les questions liées à l'établissement et à l'intégration des immigrants, questions qui intéressent tout autant le fédéral que les gouvernements provinciaux. Les activités d'examen comprendront des cadres d'évaluation des nouvelles politiques et des nouveaux programmes, des vérifications liées à l'intégrité du programme et des examens postérieurs à la mise en œuvre de nouvelles initiatives.

## ***Metropolis***

Le Canada continuera d'assumer le rôle de chef de file mondial dans le projet Metropolis, expérience et partenariat novateurs qui regroupe des chercheurs et des décideurs dans le but de stimuler la recherche multidisciplinaire sur les effets des migrations internationales sur les milieux urbains. En 1999-2000, des plans seront dressés afin de s'attaquer systématiquement aux questions suivantes : le besoin de recherches novatrices et de stratégies de diffusion des connaissances et la nécessité de favoriser certains types de recherche.

## ***Système de gestion nationale des cas***

En juin 1999, la phase I du Système de gestion nationale des cas sera mise en place à Montréal, Toronto et Vancouver, permettant aux utilisateurs de ces trois endroits, d'abord des agents d'exécution de la loi, de gérer directement leurs cas dans le système. Le système sera ensuite installé dans 15 à 20 autres bureaux au Canada d'ici la fin de 1999-2000. Le système servira aussi à faire le suivi des cas de criminels de guerre. Parmi les grands avantages du nouveau système figurent l'amélioration du suivi et des signalements, les investigations, le renseignement, la gestion de

documents, les outils de soutien des décisions et l'information de gestion.

## ***Développement des TI***

Les travaux courants portent sur quatre grands aspects : améliorer l'intégrité des données, intégrer les systèmes du renseignement, améliorer l'infrastructure de la gestion des cas et les installations de la gestion de l'information. On est sur le point de mettre en place un cadre d'élaboration et de mise en œuvre d'un programme ministériel de gestion des connaissances. On prévoit que ces travaux permettront de soutenir le développement d'un certain nombre de nouvelles initiatives débutant en 1999-2000, notamment dans le cadre de la collaboration canado-américaine pour la *Vision relative à la frontière* et du remaniement de la législation et de la politique sur l'immigration et la protection des réfugiés.

En collaboration étroite avec des experts opérationnels et à l'appui des priorités du Ministère, CIC adoptera de nouvelles technologies comme l'imagerie documentaire, le cryptage des données et le recours étendu à Internet. L'accès à Internet sur le poste de travail devrait être fourni en 1999-2000 aux utilisateurs au Canada qui en ont besoin pour leur travail.

## ***La Relève***

Dans le cadre de cette initiative visant l'ensemble du gouvernement, CIC entend revitaliser son effectif. Il continuera par exemple à prendre des mesures spéciales pour s'assurer à nouveau le concours et la motivation des cadres intermédiaires qui ont été particulièrement affectés par les changements profonds des dernières années et qui jouent pourtant un important rôle de cohésion dans les organisations prospères.

Pour préparer ses employés à l'avenir, CIC est en voie d'intégrer au plan des ressources humaines un cadre d'apprentissage. Son but est de concilier d'une façon plus systématique les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement à l'intention des employés avec les compétences dont CIC a besoin pour exécuter ses programmes et continuer de contribuer fondamentalement à la réussite de

la fonction publique canadienne. Parmi les autres initiatives figure la création du poste d'ombudsman qui, sans remplacer les recours existants, constituera une source supplémentaire de conseils confidentiels pour les employés qui cherchent à régler des conflits ou des dilemmes dans leur milieu de travail. En outre, la direction est déterminée à améliorer les communications internes et à faire en sorte que tous les employés soient au courant des priorités du Ministère.

### ***Stratégie des ressources humaines***

CIC examinera de près la démographie et le mouvement de l'effectif actuel afin d'en déterminer les caractéristiques futures à moyen et à long terme. En se fondant sur les résultats de cette analyse, des solutions seront proposées afin de veiller à combler les besoins du Ministère en ressources humaines, notamment des approches axées sur des compétences génériques et le recrutement pour un programme de perfectionnement des débutants. En outre, au cours de la prochaine année, un groupe de travail national se lancera dans le renouvellement des habiletés et des compétences des cadres intermédiaires.

### ***Norme générale de classification***

CIC aura converti tous ses postes à la nouvelle norme de classification au cours de 1999-2000. L'étape qui suivra la conversion pourrait donner lieu à de nombreux défis en raison des répercussions sur la structure actuelle des niveaux et sur les rapports hiérarchiques dans l'organisation.

### Résultats escomptés

- Un ensemble global de changements stratégiques, législatifs et administratifs obtenus à la suite de consultations et précision des grandes orientations annoncées en janvier 1999.
- Des politiques et des programmes basés sur une meilleure connaissance grâce aux activités de recherche et d'examen de CIC.
- Mise en œuvre de la phase I du Système de gestion nationale des cas.
- Essais terminés nous assurant que tous les systèmes informatiques sont conformes à l'an 2000. Des plans d'urgence pour minimiser les interruptions de service.
- Des relations de travail plus efficaces et efficientes entre le fédéral, les provinces et les territoires comme le démontrent les accords récemment signés.
- Des meilleurs outils de gestion et de perfectionnement des ressources humaines grâce à la collecte étendue et à l'analyse approfondie de données sur les ressources humaines, à des sondages auprès du personnel et à des indicateurs de santé de l'organisation.
- Un cadre d'apprentissage permettant d'établir un lien systématique entre les compétences disponibles et les objectifs des activités du Ministère.
- Les employés de tous les niveaux de l'organisation ont une meilleure compréhension de la mission et des priorités du Ministère et ils mettent plus d'ardeur à les réaliser.

## C : Rapports consolidés

Le tableau qui suit résume les principales initiatives en cours et prévues de CIC en matière de réglementation.

Lois et règlements	Résultats escomptés
<p><b>Loi et Règlement sur la citoyenneté</b> : Une nouvelle loi sur la citoyenneté a été déposée (projet de loi C-63). Le cadre législatif tient compte des recommandations du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration. Il faudra élaborer des dispositions réglementaires sur le traitement des demandes de citoyenneté afin d'appuyer la nouvelle loi et de continuer à réduire les coûts et accroître l'efficacité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• loi et règlement simples, transparents et efficaces</li> <li>• plus grand respect des dispositions de la législation en matière de citoyenneté</li> <li>• processus de prise de décisions et exécution du programme rentables, efficaces et cohérents</li> </ul>
<p><b>Politique, loi et règlement concernant l'immigration et les réfugiés</b> : Les vues et les conseils pratiques seront sollicités afin de mettre en œuvre les grandes orientations exposées en vue de réformer la <i>Loi</i> et le <i>Règlement sur l'immigration</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• loi et règlement simples, transparents et efficaces</li> <li>• processus de prise de décisions et exécution du programme rentables, efficaces et cohérents</li> </ul>
<p><b>Règlement sur l'immigration, 1978 —Programme d'immigration des investisseurs</b> : Un cadre réglementaire sera mis en vigueur relativement au programme restructuré d'immigration des investisseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• meilleur équilibre dans la concurrence que se livrent les provinces pour attirer des investissements</li> <li>• meilleure capacité des provinces d'utiliser les fonds selon leurs propres priorités économiques</li> <li>• réduction des cas de fraude et d'abus du programme</li> <li>• moins de ressources exigées pour la gestion du programme</li> <li>• simplification du traitement des cas</li> </ul>
<p><b>Règlement sur les catégories précisées pour des motifs d'ordre humanitaire</b> : Une évaluation de ces catégories a révélé que le règlement devait être plus souple pour tenir compte de l'évolution de la situation mondiale. Il faut également accroître la capacité du Ministère de gérer le traitement des demandes des catégories précisées pour des motifs d'ordre humanitaire. Il faut revoir les critères de sélection s'appliquant à ces catégories de façon à permettre une évaluation plus juste de la possibilité de rétablissement des personnes ayant des besoins particuliers ou un grand besoin de protection. Des dispositions réglementaires qui permettront de réaliser ces objectifs seront élaborées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• réponse plus souple aux cas de quasi-réfugiés pour qui le rétablissement est considéré comme la meilleure solution durable</li> <li>• priorité donnée aux cas les plus méritants et utilisation optimale des ressources restreintes à l'étranger</li> <li>• approche plus efficace pour la sélection de ces cas et plus de souplesse pour offrir le rétablissement à des personnes ayant des besoins particuliers ou un grand besoin de protection et qui pourraient avoir de la difficulté à se rétablir</li> </ul>



Lois et règlements	Résultats escomptés
<p><b>Règlement sur l'immigration, 1978 — Sélection à l'étranger et gestion du mouvement des réfugiés :</b> Les agents des visas ont besoin de moyens pour gérer les demandes de résidence permanente présentées par des réfugiés. Il faut modifier le Règlement de façon à permettre une meilleure évaluation de la possibilité de rétablissement des réfugiés sélectionnés à l'étranger et à se donner de meilleurs outils à cette fin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• priorité donnée aux cas les plus méritants et utilisation optimale des ressources restreintes à l'étranger</li> <li>• approche plus efficace pour la sélection des réfugiés à l'étranger et plus de souplesse pour offrir le rétablissement à des personnes ayant des besoins particuliers ou un grand besoin de protection et qui pourraient avoir de la difficulté à se rétablir</li> </ul>
<p><b>Règlement sur l'immigration, 1978 — Nouveaux critères de sélection pour les immigrants de la composante économique :</b> Le règlement régissant la sélection des travailleurs qualifiés et des gens d'affaires immigrants doit être modifié de façon à garantir l'efficacité de la sélection des immigrants de la composante économique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sélection d'immigrants plus autonomes, mieux en mesure de contribuer au développement économique du Canada et moins susceptibles d'avoir besoin d'une aide publique</li> </ul>
<p><b>Règlement sur l'immigration, 1978 — Exigences applicables aux étudiants :</b> Il faut modifier les dispositions réglementaires qui régissent l'admission des étudiants de façon à simplifier le traitement et à éliminer certaines incohérences dans l'évaluation des étudiants à la charge de travailleurs étrangers qui se trouvent temporairement au Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• simplification de l'administration pour accélérer le traitement</li> <li>• processus administratifs plus simples et plus transparents</li> </ul>
<p><b>Règlement sur l'immigration, 1978 — Travailleurs temporaires :</b> Il faut modifier les dispositions réglementaires régissant l'admission des travailleurs temporaires pour tenir compte de la restructuration prochaine du programme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• programme qui répond mieux aux besoins des employeurs canadiens tout en continuant de protéger les intérêts des travailleurs et des chercheurs d'emploi canadiens</li> </ul>

## Stratégie de développement durable de CIC : objectifs et résultats clés

Le tableau suivant présente les objectifs de CIC en matière de développement durable, lesquels s'appuient sur la Stratégie de développement durable déposée au Parlement en décembre 1997.

### Développement des politiques et des programmes

Objectifs et délais	Résultats escomptés
<p>Conformément à la <i>Loi sur l'immigration</i>, recommander au ministre les niveaux annuels d'immigrants et de réfugiés à admettre, après consultation des provinces et d'autres personnes et organisations, selon la volonté du ministre. Favoriser les consultations, qui offrent un cadre pour recevoir des observations dans une perspective de développement durable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>consultations qui offrent l'occasion aux partenaires et aux intervenants clés de présenter leurs commentaires, notamment dans une perspective de développement durable</li> <li>établissement de niveaux qui tiennent compte de facteurs sociaux, économiques et environnementaux</li> </ul>
<p>Élaborer et mettre en œuvre de façon permanente :</p> <p>a) des politiques et des programmes relativement à de vastes questions de nature politique qui appuient le bien-être économique, social et environnemental du Canada;</p> <p>b) des cadres qui permettent d'évaluer les impacts des programmes de CIC sur le plan économique, social et culturel et de déterminer leurs liens éventuels avec l'environnement;</p> <p>c) des politiques et des programmes visant à empêcher l'abus à l'endroit des programmes du Canada concernant la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés et à protéger la santé et la sécurité des Canadiens et la sécurité du Canada.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>adoption et mise en œuvre de politiques et de programmes qui comprennent l'analyse des effets socio-économiques et environnementaux, au besoin</li> <li>adoption et mise en œuvre de politiques et de programmes qui réduisent au minimum les risques d'abus des programmes du Canada concernant la citoyenneté, l'immigration et les réfugiés, qui encouragent les immigrants et visiteurs éventuels à satisfaire aux exigences de l'admission au Canada et qui protègent la santé et la sécurité des Canadiens</li> </ul>
<p>D'ici le 31 juillet 1999, élaborer un nouveau contenu sur le développement durable dans les documents d'information touchant la citoyenneté et l'immigration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>meilleure compréhension de l'environnement par les nouveaux arrivants au Canada</li> </ul>

## Communications

Objectifs et délais	Résultats escomptés
Au début de 1999, développer un site Intranet et un site Internet de CIC sur le développement durable.	<ul style="list-style-type: none"> <li>sensibiliser davantage le personnel du Ministère et les intervenants aux objectifs de la Stratégie de développement durable (p. ex. approvisionnements écologiques)</li> </ul>

## Systemes de gestion de l'environnement (SGE)

D'ici la fin de 1999, préparer un cadre pour les initiatives touchant l'environnement où l'accent est placé sur les installations (gestion des déchets, rendement énergétique et conservation de l'eau), la gestion du parc automobile et l'approvisionnement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>tenir compte de considérations environnementales dans les opérations quotidiennes de CIC, grâce aux systèmes de gestion de l'environnement</li> </ul>
--	--

## Initiatives préparatoires à l'an 2000

Durant l'exercice 1998-1999, Citoyenneté et Immigration Canada a accordé la priorité à ses projets relatifs à l'an 2000. D'ici le 31 mars 1999, tous les systèmes essentiels à la mission du gouvernement et les systèmes essentiels à

la mission du Ministère seront prêts pour le passage à l'an 2000. À l'heure actuelle, il est prévu que cet objectif sera atteint pour toute l'infrastructure technique et tous les programmes informatiques. Des plans d'urgence seront établis et tout autre système sera réglé durant l'exercice 1999-2000

33

Mesures à prendre	Résultats
Faire en sorte que les TI soient prêtes au passage à l'an 2000.	<ul style="list-style-type: none"> <li>tous les systèmes essentiels à la mission du gouvernement et du Ministère ont été réparés au cours de l'exercice 1998-1999. Tout autre système sera réparé et vérifié au cours de l'exercice 1999-2000</li> </ul>
Élaborer des plans de reprise des activités.	<ul style="list-style-type: none"> <li>préparer des plans d'urgence de façon à ce que le contrôle des frontières et des autres points d'entrée au Canada continue en toute sécurité</li> </ul>

# Section IV : Renseignements supplémentaires

Table 1: Autorisations de dépenser

Crédit (en milliers de dollars)	1999-2000 Budget principal	1998-1999 Budget principal
<b>Programme de citoyenneté et d'immigration</b>		
1 Dépenses de fonctionnement	304 572	291 654
5 Dépenses en capital	10 627	5 000
10 Subventions et contributions	328 193	315 135
(S) Traitement et indemnité d'automobile	49	49
(S) Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	34 016	34 001
<b>Total des besoins financiers</b>	<b>677 457</b>	<b>645 839</b>

### *Explication des changements :*

Le Budget principal des dépenses de 1999-2000 comprend le report de 13 M\$ en subventions aux provinces provenant de 1998-1999 et un financement additionnel pour le projet sur les crimes de guerre et pour le projet de l'An 2000.

34

Tableau 2: Équivalents temps plein (ETP) planifiés, selon le secteur d'activité

Secteur d'activité	Prévisions 1998-1999	Plan 1999-2000	Plan 2000-2001	Plan 2001-2002
Maximiser les avantages des migrations internationales	1 216	1 216	1 216	1 216
Maintenir la tradition humanitaire du Canada	108	108	108	108
Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants	418	418	418	418
Gérer l'accès au Canada*	1 222	1 260	1 241	1 167
Fournir des services de gestion	908	908	908	906
<b>Total des ETP</b>	<b>3 872</b>	<b>3 910</b>	<b>3 891</b>	<b>3 815</b>

\* Le financement pour le projet sur les crimes de guerre est prévu jusqu'en 2000-2001.

Tableau 2.1 : Organigramme

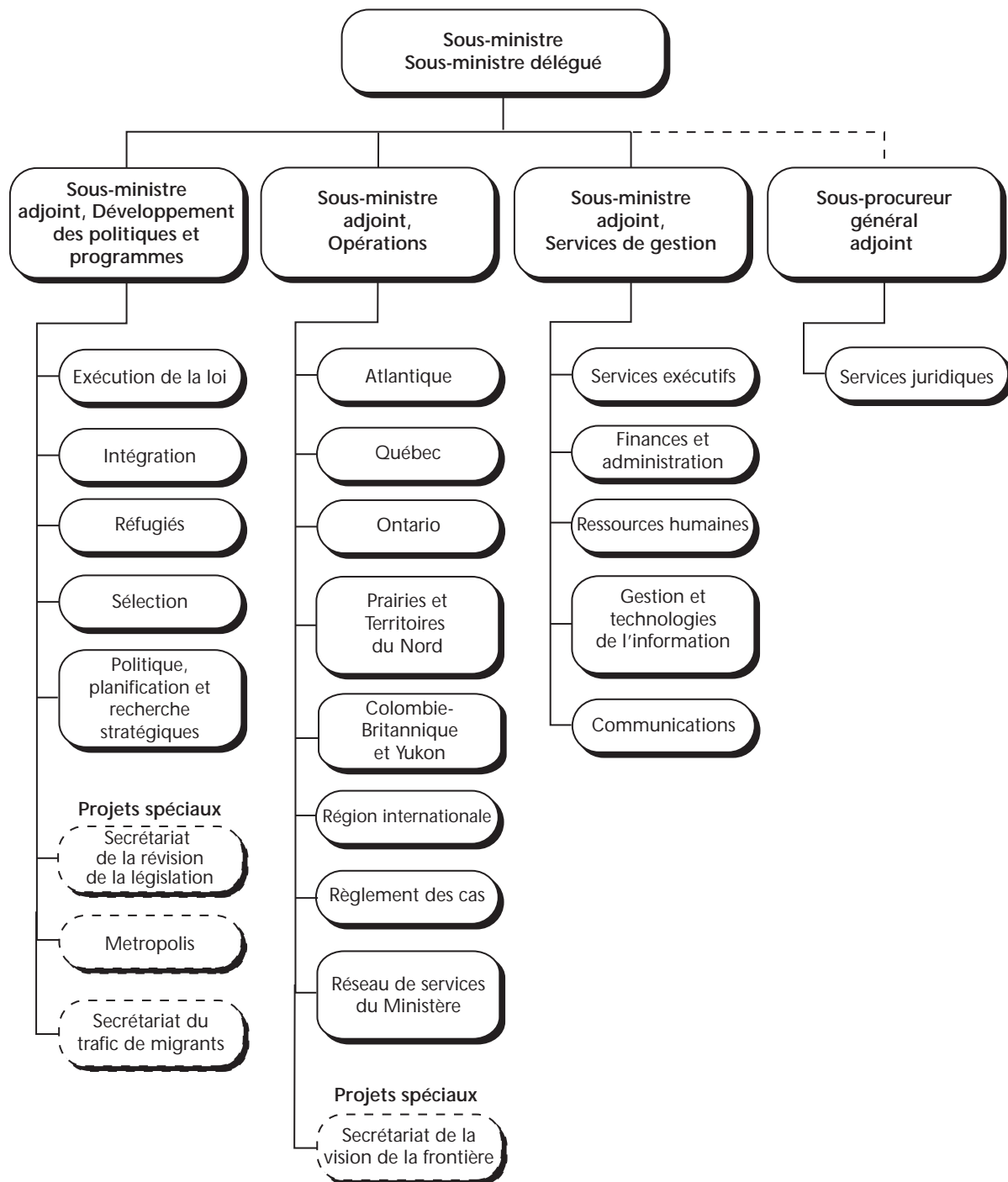


Tableau 3 : Dépenses en capital prévues, selon le secteur d'activité  
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Prévisions des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
Fournir des services de gestion	13,6	10,6	10,0	10,0
<b>Total des dépenses en capital prévues</b>	<b>13,6</b>	<b>10,6</b>	<b>10,0</b>	<b>10,0</b>

\* Les dépenses pour 1998-1999 et 1999-2000 englobent les ressources prévues pour le projet An 2000.

Tableau 4: Projets d'immobilisations (en millions de dollars)\*

	Estimation actuelle du coût total	Prévisions des dépenses au 31 mars 1999	Dépenses prévues 1999-2000	Besoins des années futures
Modernisation des systèmes de CIC**	89,6	89,6	—	—
<b>Total (Projets d'immobilisations)</b>	<b>89,6</b>	<b>89,6</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

\* Ce tableau comprend toutes les ressources de fonctionnement et de capital.

\*\* Les projets antérieurs de développement de systèmes ont été amalgamés dans le cadre du projet de modernisation des systèmes de CIC; celui-ci sera exécuté grâce à de nouveaux investissements permettant de moderniser les systèmes d'information du Ministère. Les définitions renvoient aux catégories et aux niveaux d'approbation qui s'appliquent aux projets d'immobilisations : (Estimation fondée – Approbation effective du projet et Approbation du Conseil du Trésor).

Tableau 5 : Sommaire des dépenses prévues, selon l'article courant  
(en millions de dollars)

Article courant	Prévisions des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
<b>Personnel</b>				
Traitements et salaires	181,3	170,2	168,0	163,9
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	34,0	34,0	33,6	32,8
<b>Total partiel – Personnel</b>	<b>215,3</b>	<b>204,2</b>	<b>201,6</b>	<b>196,7</b>
<b>Biens et services</b>				
Transport et communications	40,6	31,6	30,0	26,7
Information	9,1	7,1	6,7	5,9
Services professionnels et spéciaux	107,0	83,3	79,0	69,8
Locations	2,6	2,0	1,9	1,7
Services de réparation et d'entretien	4,4	3,4	3,2	2,9
Services publics, matériel et fournitures	8,2	6,3	6,0	5,4
Toutes autres dépenses	0,2	0,2	0,2	0,2
Dépenses accessoires en capital	0,7	0,6	0,6	0,2
<b>Total partiel – Biens et services</b>	<b>172,8</b>	<b>134,5</b>	<b>127,6</b>	<b>112,8</b>
Dépenses en capital contrôlées	13,6	10,6	10,0	10,0
Paiements de transfert	307,0	333,9	320,9	320,9
<b>Total Dépenses prévues</b>	<b>708,7</b>	<b>683,2</b>	<b>660,1</b>	<b>640,4</b>

\*Prévisions du total des dépenses jusqu'à la fin de l'exercice courant.

***Explication des changements :***

Le financement du projet An 2000 cesse en 1999-2000 et le remboursement du prêt débute en 2001-2002. Le financement du projet sur les crimes de guerre est fourni jusqu'à la fin de 2000-2001.

Tableau 6 : Ressources du programme pour 1999–2000, selon le secteur d'activité  
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	ETP	Fonctionnement*	Immobilisations	Paiements de transfert	Total
Maximiser les avantages des migrations internationales	1,216	79,2	—	—	79,2
Maintenir la tradition humanitaire du Canada	108	34,2	—	47,0	81,2
Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants	418	30,9	—	286,9	317,8
Gérer l'accès au Canada	1,260	105,9	—	—	105,9
Fournir des services de gestion	908	88,5	10,6	—	99,1
<b>Total</b>	<b>3,910</b>	<b>338,7</b>	<b>10,6</b>	<b>333,9</b>	<b>683,2</b>
<b>Plus</b> : Coût estimatif des services obtenus d'autres ministères gouvernementaux					164,6
<b>Moins</b> : Recettes affectées au Trésor					(363,6)
<b>Coût net du programme</b>					<b>484,2</b>

\* Le fonctionnement inclut les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés et les indemnités du ministre.



Tableau 7 : Détail des paiements de transfert prévus, selon le secteur d'activité  
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Prévisions des dépenses 1998-1999*	Dépenses prévues 1999-2000	Dépenses prévues 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002
<b>Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants – Subventions</b>				
Subvention pour l'Accord Canada-Québec sur l'immigration	101,4	95,7	95,7	95,7
Subventions aux provinces pour répondre au besoin croissant d'aider les immigrants à s'intégrer	44,5	75,3	—	—
<b>Total des subventions</b>	<b>145,9</b>	<b>171,0</b>	<b>95,7</b>	<b>95,7</b>
<b>Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants – Contributions</b>				
Établissement et adaptation des immigrants	14,3	14,3	14,3	14,3
Programme d'accueil	2,2	2,2	2,2	2,2
Cours de langue pour les immigrants au Canada	97,6	99,4	99,4	99,4
Contributions aux provinces pour aider les immigrants à s'intégrer au Canada	—	—	62,3	62,3
<b>Maintenir la tradition humanitaire du Canada – Contributions</b>				
Aide au rétablissement	45,0	45,0	45,0	45,0
Organisation internationale pour les migrations	2,0	2,0	2,0	2,0
<b>Total des contributions</b>	<b>161,1</b>	<b>162,9</b>	<b>225,2</b>	<b>225,2</b>
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>307,0</b>	<b>333,9</b>	<b>320,9</b>	<b>320,9</b>

\* Prévisions du total des dépenses jusqu'à la fin de l'exercice courant.

### ***Explication des changements :***

Subvention pour l'Accord Canada-Québec (Le facteur d'indexation de l'Accord Canada-Québec appliqué en 1997-1998, soit un montant additionnel de 11,4 M\$ [5,7 M\$ par année] a été versé pour les années 1997-1998 et 1998-1999. Les paiements pour les années à venir se maintiennent à 95,7 M\$).

Subventions aux provinces (En 1998-1999, les prévisions de dépenses [44,5 M\$] sont plus faibles en raison d'un paiement de 22,4 M\$ prévu pour 1998-1999 mais effectué en 1997-1998 et du report de 13 M\$ de 1998-1999 à 1999-2000, haussant ainsi les dépenses prévues de cette année-là à 75,3 M\$. En 2000-2001 et dans les années ultérieures, les subventions cesseront et le financement se poursuivra sous forme d'une contribution annuelle de 62,3 M\$).

Tableau 8 : Détail des recettes affectées au Trésor, selon le secteur d'activité  
(en millions de dollars)

Secteur d'activité	Prévisions des recettes 1998-1999	Recettes souhaitées 1999-2000	Recettes souhaitées 2000-2001	Recettes souhaitées 2001-2002
<b>Maximiser les avantages des migrations internationales</b>				
Recouvrement des coûts de l'immigration	181,0	181,0	181,0	181,0
Droit exigé pour l'établissement	106,5	106,5	106,5	106,5
<b>Maintenir la tradition humanitaire du Canada</b>				
Recouvrement des coûts de l'immigration	3,4	3,4	3,4	3,4
Droit exigé pour l'établissement	13,3	13,3	13,3	13,3
Intérêts - programme de prêts aux immigrants	0,1	0,1	0,1	0,1
<b>Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants</b>				
Recouvrement des coûts pour la citoyenneté	20,3	20,3	20,3	20,3
Droit exigé pour la citoyenneté	30,0	30,0	30,0	30,0
<b>Gérer l'accès au Canada</b>				
Recouvrement des coûts de l'immigration	4,0	4,0	4,0	4,0
Obligations des transporteurs	5,0	5,0	5,0	5,0
<b>Total des recettes affectées au Trésor</b>	<b>363,6</b>	<b>363,6</b>	<b>363,6</b>	<b>363,6</b>

Tableau 9 : Coût net du programme pour 1999-2000 (en millions de dollars)

	Total
<b>Dépenses brutes planifiées</b>	<b>683,2</b>
Services obtenus sans frais d'autres ministères	
Installations (Travaux publics et Services gouvernementaux Canada)	24,2
Part de l'employeur des avantages des employés liés aux cotisations et coûts des assurances (Secrétariat du Conseil du Trésor)	9,4
Coûts liés à l'indemnisation des accidents du travail (Développement des ressources humaines Canada)	0,1
Services juridiques (ministère de la Justice)	1,4
Services d'immigration à l'étranger (Affaires étrangères et Commerce international Canada)	129,5
<b>Coût total du programme</b>	<b>847,8</b>
<b>Moins : Recettes affectées directement au Trésor</b>	<b>363,6</b>
<b>Coût net estimatif du programme en 1999-2000</b>	<b>484,2</b>

Tableau 10 : Liste des lois et règlements

**A. Lois**

1. *Loi sur la citoyenneté*, L.R.C. (1985), ch. C-29, modifiée
2. *Loi sur le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*, L.C. 1994, ch. 31
3. *Loi sur l'immigration*, L.R.C. (1985), ch. I-2, modifiée

**B. Règlements**

1. *Règles de la section d'arbitrage*, DORS/93-47
2. *Règlement de dispense Immigration - Alejandra Flores Velasquez*, DORS/91-693
3. *Règlement de 1993 sur la citoyenneté*, DORS/93-246, modifié
4. *Règles de la section du statut de réfugié*, DORS/93-45
5. *Règles de 1993 de la Cour fédérale en matière d'immigration*, DORS/93-22, modifiées
6. *Règlement sur la propriété de terres appartenant à des étrangers*, DORS/79-416, modifié
7. *Règlement sur les catégories d'immigrants précisées pour des motifs d'ordre humanitaire*, DORS/97-183, modifié
8. *Règlement sur les prix à payer – Loi sur l'immigration*, DORS/97-22, modifié
9. *Règles de la section d'appel de l'immigration*, DORS/93-46, modifiées
10. *Règlement sur l'immigration de 1978*, DORS/78-172, modifié
11. *Décret désignant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à titre de ministre chargé de l'application de la Loi (Loi sur la citoyenneté)*, TR/94-86
12. *Décret désignant le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration à titre de ministre chargé de l'application de la Loi (Loi sur l'immigration)*, TR/94-85
13. *Règlement sur la catégorie admissible de demandeurs du statut de réfugié*, DORS/90-40, modifié

Tableau 11 : Plan des niveaux d'immigration

Catégorie d'immigrants	1999 Annoncé	1998 Réel	1997 Réel	1996 Réel
Conjoints, fiancé(e)s et enfants	38 000 – 41 000	36 391	39 746	43 722
Parents et grands-parents	15 500 – 17 300	14 101	20 219	24 621
<b>Total - Catégorie des parents</b>	<b>53 500 – 58 300</b>	<b>50 492</b>	<b>59 965</b>	<b>68 343</b>
Travailleurs qualifiés	100 200 – 111 200	80 704	105 562	97 824
Gens d'affaires immigrants	17 700 – 19 700	13 648	19 927	22 461
<b>Total - Composante économique</b>	<b>117 900 – 130 900</b>	<b>94 352</b>	<b>125 489</b>	<b>120 285</b>
<b>Total - Autres</b>	<b>6 500</b>	<b>5 382</b>	<b>6 172</b>	<b>8 854</b>
<b>Total - Immigrants</b>	<b>177 900 – 195 700</b>	<b>150 226</b>	<b>191 626</b>	<b>197 482</b>
<b>Réfugiés</b>				
Pris en charge par le gouvernement	7 300	7 424	7 710	7 870
Parrainés par le secteur privé	2 800 – 4 000	2 212	2 659	3 067
Réfugiés obtenant le droit d'établissement au Canada	10 000 – 15 000	10 158	10 624	13 457
Personnes à charge à l'étranger	2 000 – 3 000	2 942	3 223	3 956
<b>Total - Réfugiés</b>	<b>22 100 – 29 300</b>	<b>22 736</b>	<b>24 216</b>	<b>28 350</b>
<b>Total - Immigration</b>	<b>200 000 – 225 000</b>	<b>172 962</b>	<b>215 842</b>	<b>225 832</b>

## Définitions des catégories d'immigrants

**Conjoints, fiancé(e)s et enfants :** Conjoint, fiancé ou fiancée et enfants à charge parrainés par un résident permanent ou un citoyen canadien âgé d'au moins 19 ans.

**Parents et grands-parents :** Parrainés par un enfant âgé d'au moins 19 ans, qui est résident permanent ou citoyen canadien.

**Travailleurs qualifiés :** Immigrants dont les caractéristiques correspondent aux besoins du marché du travail canadien, ainsi que leur conjoint et leurs enfants.

**Gens d'affaires :** Entrepreneurs, investisseurs et travailleurs autonomes qui contribueront de façon importante à l'économie canadienne en créant ou en achetant une entreprise ou encore en investissant dans une entreprise ou un commerce au Canada, ainsi que leur conjoint et leurs enfants.

**Autres :** Membres de la catégorie des aides familiaux résidants, de la catégorie des immigrants visés par une mesure de renvoi à exécution différée et de la catégorie des demandeurs non reconnus du statut de réfugié au Canada, candidats d'une province ou d'un territoire et personnes accueillies pour des motifs humanitaires.

**Réfugiés parrainés par le gouvernement :** Personnes sélectionnées en vue de leur réinstallation en qualité de réfugiés au sens de la Convention en vertu de la *Loi sur l'immigration* ou membres d'une catégorie déclarée admissible selon le paragraphe 6(3) de la Loi, qui recevront l'aide du gouvernement fédéral aux fins de leur établissement.

**Réfugiés parrainés par le secteur privé :** Réfugiés et membres d'une catégorie désignée qui reçoivent de l'aide de source privée.

**Réfugiés reconnus comme tels au Canada :** Personnes à qui la Commission de l'immigration et du statut de réfugié a reconnu, au Canada, le statut de réfugié au sens de la Convention et qui se voient par le fait même octroyer la résidence permanente.

**Personnes à charge à l'étranger :** Personnes, vivant à l'étranger, qui sont à la charge d'un réfugié au sens de la Convention qui demande son établissement au Canada. Leur demande de résidence permanente est examinée en même temps que celle du demandeur principal se trouvant au Canada.

# Index

## par sujet

Accès aux métiers et aux professions	15	Norme générale de classification (NGC)	27, 29
<i>Accord Canada-Québec</i>	20, 27, 39	Nouveaux critères de sélection (composante économique)	13, 31
Adoption	15, 21	Organismes non gouvernementaux (ONG)	19
An 2000	8, 11, 26-29, 33, 34, 36, 37	Parrainage des membres de la catégorie de la famille	14
Catégories précisées pour des motifs d'ordre humanitaire	30, 41	Passage organisé de clandestins	6, 23-25
Commission de l'immigration et du statut de réfugié	3, 17, 19, 23	Plan annuel d'immigration	2, 6, 10, 12, 13, 16, 42
Convention des Nations Unies sur le crime transnational	7, 24	Programme d'immigration des investisseurs	14, 16, 30
Convention des Nations Unies sur les réfugiés	17	Programme fédéral de santé intérimaire	17
Consultants en immigration	15, 16	Projet de loi C-63	2, 21, 30
Consultations	2, 7, 13, 27, 29	Projet Metropolis	28
Crimes de guerre	7, 23-25, 28, 34, 37	Projet de service aux clients	15
<i>De solides assises pour le 21<sup>e</sup> siècle</i>	7, 9	Promouvoir l'intégration des nouveaux arrivants	11, 20, 34, 38-40
Détermination du statut de réfugié	17-19	Recherche	26, 28, 29
Ententes fédérales-provinciales	27, 29	<i>Règlement sur la citoyenneté</i>	5, 30, 41
Formule de répartition	21	<i>Règlement sur les prix à payer — Loi sur l'immigration</i>	5, 41
Fournir des services de gestion	11, 26, 34, 36, 38	<i>Règlement sur l'immigration</i>	5, 30, 31, 41
Gérer l'accès au Canada	11, 23, 34, 38, 40	Révision de la législation	2, 9, 12, 17, 18, 27, 29, 30
Groupe de travail fédéral-provincial sur l'accès aux métiers et aux professions	15	Rôle permanent du fédéral	21, 22, 27
La Relève	26-28	Service d'immigration et de naturalisation des États-Unis	24
Loi sur la citoyenneté au Canada	2, 20-22	Subventions aux provinces	11, 20, 39
<i>Loi sur la citoyenneté de 1977</i>	2, 5, 20	Stratégie de développement durable	3, 32
<i>Loi sur l'immigration</i>	2, 5, 7, 9, 27, 32, 41	Stratégie des ressources humaines	29
Maintenir la tradition humanitaire du Canada	11, 17, 34, 38-40	Stratégie internationale d'exécution de la loi	24
Maximiser les avantages des migrations internationales	11, 12, 34, 38, 40	Système de gestion nationale des cas – Phase 1	25, 28, 29
Non-admissibilité pour des raisons d'ordre médical	14, 16	Vision relative à la frontière	24, 28
Nombre de réfugiés à admettre	2, 19, 42		